

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Agrandissement de bâtiments d'élevage porcin, GAEC du BES CAZALS, à Castelmary

GAEC du BES CAZALS
Le Bés 12800 CASTELMARY
2019



Coopérative ALLIANCE PORCI D'OC (A.P.O.)
Siège social : Parc d'Activités d'Arsac - 12850 SAINTE RADEGONDE
Adresse postale : Parc d'Activités d'Arsac - BP3214 Sainte Radegonde - 12032 RODEZ Cedex 9
Tel. 05 65 77 67 18 - Fax. 05 65 77 67 39
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE à capital variable - RCS RODEZ D 392 279 410 - Code APE : 4623 Z - Siret n° 392 279 410 000 22
N° d'Identification Intra Communautaire : FR 01 392 279 410 - N° Agrément national : 11654

Table des matières

1	Présentation générale et contexte.....	3
1.1	Dénomination et identité du demandeur	4
1.2	Nature de la demande.....	5
1.3	Localisation de l'installation	6
1.3.1	Localisation du site d'élevage et rayon d'affichage	6
1.3.2	Communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage	6
1.4	Rubriques de la nomenclature des installations classées dont l'installation relève.....	7
2	Description et caractéristiques du projet.....	8
2.1	Nature et volumes des activités envisagées	9
2.2	Description des procédés sur le site.....	9
2.3	Nombre et nature des bâtiments du site d'élevage.....	12
2.4	Nature, stockage et quantité de produits utilisés sur le site d'élevage	13
2.4.1	Alimentation.....	13
2.4.2	Eau	13
2.4.3	Energie.....	14
2.5	Gestion des effluents.....	14
2.5.1	Mode de logement des porcs.....	14
2.5.2	Capacité de stockage.....	14
2.5.3	Valorisation des effluents d'élevage	15
3	Cartes et plans règlementaires	16
4	Compatibilité avec l'affectation des sols.....	18
	L'étude des dispositions détaillées du PLUI permettent de conclure à la compatibilité des activités projetées avec l'affectation prévue des sols.....	21
5	Capacités techniques et financières.....	22
5.1	Capacités techniques.....	23
5.2	Capacités financières.....	23
6	Impacts sur le milieu naturel environnant	25
6.1	Zones Naturelles Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	26
6.2	Incidence Natura 2000	28
6.3	Impacts sur le milieu naturel et mesures proposées	28
7	Conformité de l'installation avec les prescriptions édictées par l'arrêté ministériel	31
7.1	Effectifs (Article 1)	32
7.2	CHAPITRE I : Dispositions générales.....	32
7.2.1	Distances règlementaires d'implantation (Article 5)	32
	Les bâtiments projetés ainsi que la fosse créée seront implantés à une distance supérieure à 100 m des habitations occupés par tiers les plus proches.....	32

7.2.2	Intégration paysagère (Article 6).....	33
7.2.3	Infrastructures agro-écologiques (Article 7)	36
7.3	CHAPITRE II : Prévention des accidents et des pollutions.....	37
7.3.1	Section 1 : Généralités.....	37
7.3.2	Section 2 : Dispositions constructives	37
7.3.3	Section 3 : Dispositif de prévention des accidents (Article 14).....	40
7.3.4	Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (Article 15).....	41
7.4	CHAPITRE III : Emissions dans l'eau et dans les sols.....	42
7.4.1	Section 1 : Principes généraux (Article 16).....	42
7.4.2	Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau.....	54
7.4.3	Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	55
7.4.4	Section 4 : Collecte et stockage des effluents.....	55
7.4.5	Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage (Article 26 et 27)	59
7.5	Chapitre IV : Emissions dans l'air (Article 31).....	61
7.5.1	Odeurs	61
7.5.2	Poussières.....	63
7.5.3	Gaz à effet de serre	64
7.6	CHAPITRE V : Bruit (Article 32).....	65
7.6.1	Caractérisation des sources d'émissions de vibrations et sonores.....	65
7.6.2	Mesures mises en place pour limiter l'impact sonore et les vibrations.....	66
7.7	CHAPITRE VI : Déchets et sous-produits animaux (Article 33, 34 et 35).....	67
8	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	68
8.1	Outils de planification de la loi sur l'eau de 1992	69
8.1.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement.....	69
8.1.2	Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement.....	69
8.2	Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3.....	69
8.3	Plan de gestion des déchets.....	69
8.3.1	Plan national de Prévention des Déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	69
8.3.2	Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	70
8.4	Programmes d'actions nitrates	70
8.4.1	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	70
8.4.2	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	70
8.5	Plan de Protection de l'Atmosphère	70
9	Annexes	71

1 Présentation générale et contexte



1.1 Dénomination et identité du demandeur

La société exploitante du projet est le GAEC DU BES CAZALS située sur la commune de CASTELMARY (12). Il s'agit d'une exploitation agricole familiale mixte spécialisée dans l'élevage bovin allaitant, porcins et en production végétale.

La liste des acteurs du projet est répertoriée dans le Tableau 1 .

Tableau 1 : Acteurs du projet

Demandeur		
Société	GAEC du BES CAZALS	
Siège social	Le Bès 12800 CASTELMARY	
SIRET	840 938 161 00014	
Téléphone	06 18 36 17 72	
Interlocuteur	CAZALS Marie-Claude CAZALS Mathieu	
Etude préalable à l'épandage		
Société	Coopérative Alliance Porci d'Oc	
Adresse	Parc d'Activités d'Arsac - 12850 SAINTE RADEGONDE	
Téléphone	05 65 77 67 68	
Interlocuteur	MARY Candy	
Réalisation de l'étude environnementale		
Société	Coopérative Alliance Porci d'Oc	
Adresse	Parc d'Activités d'Arsac - 12850 SAINTE RADEGONDE	
Téléphone	05 65 77 67 68	
Interlocuteur	MARY Candy	

Le signataire de la présente demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est CAZALS Mathieu et CAZALS Marie-Claude, en qualité d'associés du GAEC du BES CAZALS.

1.2 Nature de la demande

Le GAEC DU BES CAZALS est une exploitation d'élevage mixte, porcin-bovin allaitant, située sur la commune de CASTELMARY (12) au lieu-dit « Le Bés».

L'élevage porcin bénéficie d'un arrêté préfectoral n°95-1171 du 16 juin 1995. Le dernier récépissé n°8258 en date du 4 mars 2003 autorise un élevage de porcs de 912 animaux-équivalents.

L'élevage bovin est composé de 45 vaches allaitantes. Il est soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

Les éleveurs souhaitent augmenter le cheptel porcin suite à l'installation de leur fils Mathieu et pour répondre aux besoins de la filière locale.

Le dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées et concerne la construction d'un bâtiment de cinq salles d'engraissement et à l'agrandissement du logement des truies gestantes à proximité immédiate des bâtiments d'élevage porcin existants.

Les choix techniques du projet répondent à trois volontés des éleveurs :

- Pérenniser l'activité d'élevage sur le site ayant un volume de production qui permet d'obtenir une marge économiquement compétitive ;
- Produire des porcs de qualité (IGP Jambon de Bayonne, Viande de Porc Française)
- Participer au maintien de la filière agro-alimentaire locale et régionale.

1.3 Localisation de l'installation

1.3.1 Localisation du site d'élevage et rayon d'affichage

Le site d'élevage se situe au lieu-dit « Le Bés», sur la commune de CASTELMARY (12). Le plan de situation fourni au « 3 Cartes et plans règlementaires » permet de localiser l'exploitation.

Tableau 2 : Situation des bâtiments d'élevage et annexes du GAEC DU BES CAZALS

Activité	Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° parcelle	Propriétaire
Bâtiments existants Post-sevrage/engraissement	CASTELMARY	Le Bés	E	774	GAEC DU BES CAZALS représenté par Mathieu CAZALS
Bâtiment Maternité Fabrique d'Aliments à la Ferme	CASTELMARY	Le Bés	E	876 877 773	
Bâtiments projet et existant Gestante	CASTELMARY	Le Bés	E	877 773	
Bâtiment projet engraissement	CASTELMARY	Le Bés	E	773	
Stockage d'effluent Existant	CASTELMARY	La Plancade	F	55	FOULQUIER épouse BORIE Jacqueline (Annexe 7)
Stockage effluents projet	CASTELMARY	Le Bés	E	614	GAEC DU BES CAZALS représenté par Mathieu CAZALS
Bâtiments d'élevage bovins	CASTELMARY	Le Bés	E	769	
Stockage de fourrage et matériels	CASTELMARY	Le Bés	E	615	

1.3.2 Communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage

Les communes concernées par le rayon de consultation (1 km autour des limites de l'installation) et le plan d'épandage sont :

Commune	Département	Concernée par le rayon de consultation	Concernée par le plan d'épandage
CABANES	12	x	x
CASTELMARY		x	x
CRESPIN		x	x
NAUCELLE			x
MIRANDOL-BOURGNOUNAC	81	x	x

1.4 Rubriques de la nomenclature des installations classées dont l'installation relève

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-2a	<p>Porcs (activité d'élevage, vente, transit,...) en stabulation ou en plein air à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 → A</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</p> <p>a) Plus de 450 animaux-équivalents → E</p> <p>b) de 50 à 450 animaux-équivalents → D</p>	<p><u>Effectifs demandés :</u></p> <p>1477 AE</p>	E
1432-2b	<p>Liquide inflammable (stockage en réservoirs manufacturés)</p> <p>2) stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ → DC</p>	4 m ³	NC
1530	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieur à 50 000 m³ → A</p> <p>2. supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ → E</p> <p>3. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ → D</p>	<p>Stockage de fourrages</p> <p>Volume = 900 m³</p>	NC
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables</p> <p>1. Silos plats :</p> <p>a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ → E</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ → DC</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>c) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ → A</p> <p>d) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ → DC</p>	<p>Volume des cellules de stockage d'aliment = 665 m³</p>	NC
2260	<p>e) Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décorticage des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1 – supérieure à 500 kW (A - 2) 2 – supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW (D)</p>	<p>Puissance installée = 38 kW</p>	NC

2 Description et caractéristiques du projet



2.1 Nature et volumes des activités envisagées

L'élevage porcin du GAEC DU BES CAZALS est de type Naisseur-Engraisseur, c'est-à-dire que les porcelets naissent et sont engraisés sur l'exploitation. Les éleveurs souhaitent conserver cette organisation de l'élevage qui est la plus économe en transports et projettent de passer d'un troupeau de 75 mères à un troupeau de 138 mères.

Le Tableau 3 reprend l'évolution des effectifs en présence simultanée sur l'élevage.

Tableau 3 : Evolution des effectifs à l'issue du projet

Catégorie	Effectifs			
	Avant-projet		Après-projet	
	Effectifs	Animaux-équivalent	Effectifs	Animaux-équivalent
Truies	75 animaux	225	138 animaux	414
Verrats	1 animal	3	2 animaux	6
Cochettes	10 places	10	12 places	12
Porcelets en post-sevrage	220 places	44	428 places	85,6
Porcs charcutiers	620 places	620	1465 places	1465 (dont 25 places infirmerie)
Total		902		1982,6

Après projet, l'élevage porcin naisseur-engraisseur comptera, en présence simultanée sur l'élevage, 1982,6 animaux-équivalents.

L'élevage produira 3543 porcs charcutiers par an.

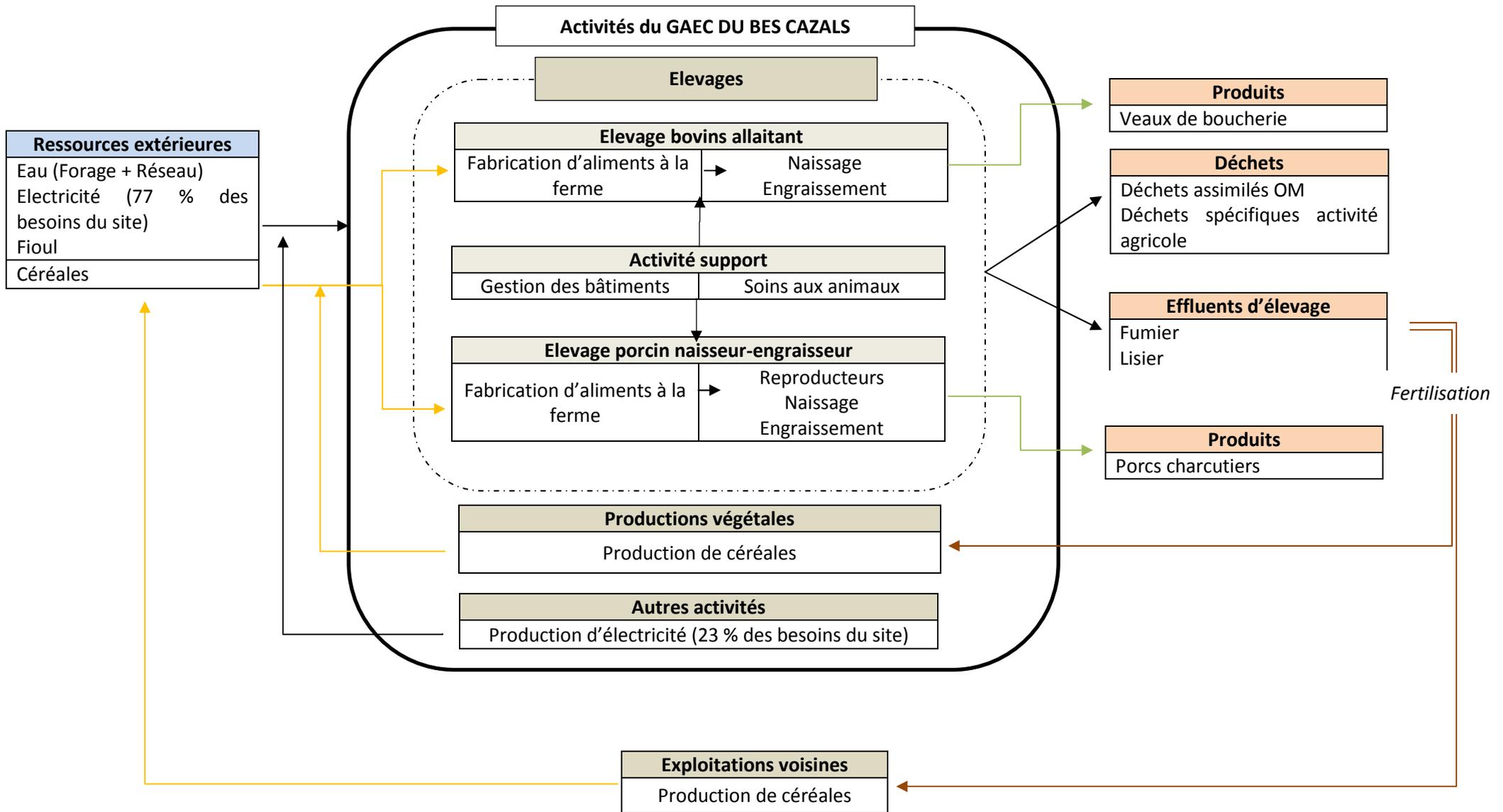
2.2 Description des procédés sur le site

L'exploitation est construite sur une logique de proximité et d'économie circulaire :

- Les aliments des animaux sont fabriqués à la ferme,
- Les céréales consommées par les porcs proviennent de l'exploitation et des exploitations voisines,
- Les effluents d'élevage qui sont des engrais organiques de proximité, permettent de fertiliser les champs,
- Une installation photovoltaïque permet de produire une part équivalente d'électricité consommée sur le site.

Les principaux procédés d'élevage du GAEC DU BES CAZALS sont décrits sur le schéma ci-après.

Schéma d'organisation des procédés généraux sur le site du GAEC DU BES CAZALS, Castelmary (12)



La conduite de l'élevage porcin sera basée sur des groupes de 30 truies.

Cette conduite en groupe permet :

- d'élever dans un même local des animaux au même stade physiologique (pour les adultes), de même âge et de même poids (pour les jeunes);
- d'organiser l'élevage de manière à ce que les différents groupes se succèdent régulièrement dans chaque local ;
- de réduire les contaminations entre animaux d'âges différents ;
- de pouvoir vider totalement une salle et donc de la nettoyer et la désinfecter avant l'entrée d'un autre groupe d'animaux.

A chaque étape de leur vie, les animaux sont logés dans des salles différentes avec des aménagements spécifiques. Ainsi, les conditions de vie (surface de vie, mode d'alimentation,...) sont parfaitement adaptées à leur stade physiologique.

A leur arrivée sur l'exploitation, les jeunes femelles (cochettes) sont mises en quarantaine. Le local de quarantaine se situera à l'entrée de l'élevage, isolé des autres bâtiments de logement des truies. Cette localisation permet d'éviter la possible contamination de l'élevage.

Les cochettes intègrent ensuite le troupeau.

Une fois saillie, leur gestation dure 3 mois, 3 semaines, 3 jours. Une semaine avant la mise bas, elles entrent en salle de maternité pour y séjourner environ 35 jours jusqu'au sevrage de leurs porcelets à 28 jours d'âge.

La vie du futur porc charcutier se fait alors en deux étapes :

- le post-sevrage durant 45 à 50 jours amenant le porcelet de 8 kg à 30 kg environ.
- l'engraissement sur 105 jours et amenant l'animal à 110 kg environ.

La période du sevrage à l'abattage dure environ entre 5 et 6 mois. Ensuite, les porcs partent pour l'abattoir.

2.3 Nombre et nature des bâtiments du site d'élevage

A l'issue du projet, le site comptera 2 bâtiments d'élevage porcins pour une superficie totale de 2195,8 m² (Tableau 4).

Tableau 4 : Surface et capacité des bâtiments d'élevage site du GAEC DU BES CAZALS

Bâtiment	Unité	Surface (m ²)	Capacité
Reproducteur	Maternité	260	33 places
	Gestante	132	56 places
	IA (projet)	85	36 places
	Gestante (projet)	85	36 places
	Quarantaine	22	12 places
	Verrat	6,4 (unité)	2 cases
Post-sevrage/ Engraissement	Post-sevrage	202	2 salles de 104 places 1 salle de 220 places
	Engraissement	497	4 salles de 80 places 2 salles de 40 places 1 salle de 104 places
	Engraissement (projet)	870	4 salles de 180 places 1 salle de 216 places
	Infirmierie	30	25 places

Le site présente également des bâtiments spécifiques à l'élevage des bovins et annexes aux bâtiments d'élevage qui sont :

- 1 Stabulation vache allaitante
- 1 Bâtiment logement génisse
- 1 Fabrique d'Aliments à la Ferme (FAF)
- 1 Atelier
- 2 Hangars de stockage de fourrage

Le plan de masse qui suit permet de visualiser l'organisation des infrastructures du site d'élevage porcine de Castelmary (12).

Légende

- Bâtiment vaches allaitantes
- Bâtiment porcins
- Bâtiment porcins projet
- Bâtiments annexes
- Silos
- Stockages des effluents
- Surfaces stabilisées
- Surfaces végétalisées
- Passage porcs
- Haie à créer
- Haie



2.4 Nature, stockage et quantité de produits utilisés sur le site d'élevage

2.4.1 Alimentation

Le site dispose d'une Fabrique d'Aliment à la Ferme (FAF) afin d'alimenter l'ensemble des animaux présents sur le site naisseur-engraisseur. Elle permet de réaliser les aliments adaptés aux besoins alimentaires des animaux suivant leurs stades physiologiques. Le principe est de réaliser des aliments en broyant et mélangeant les matières brutes suivantes :

- Blé
- Orge
- Soja
- Colza
- Minéraux
- Huiles

Les céréales utilisées sont produites sur l'exploitation ou sur les exploitations voisines. Le site dispose de silos de stockage (Tableau 5) afin d'entreposer les céréales et les aliments finis.

Tableau 5 : Capacités de stockage présentes sur le site

Contenu		Capacité stockage (m ³ et/ou T)	
		Situation actuelle	Situation après-projet
Céréales (m ³)	Blé Orge Colza	111 T, 148 m ³	471 T, 548 m ³
	Soja	0	50 T, 67 m ³
	Total	111 T, 148 m³	521 T, 615 m³
Ensilage (m ³)		378	378
Fourrage (m ³)		450	450
Paille (m ³)		450	450
Aliment fini (T)		0	40 T, 50 m ³

2.4.2 Eau

L'eau utilisée sur le site naisseur-engraisseur provient du réseau d'Adduction en Eau Potable Du Viaur et du forage. Elle est utilisée pour l'abreuvement des porcs, pour le fonctionnement du laveur d'air et le nettoyage des bâtiments.

La consommation théorique de l'élevage est évaluée dans le Tableau 6.

Tableau 6 : Estimation de la consommation en eau selon les références IFIP

Animaux	Besoins (litres/jour/porc)	Estimation de la consommation (m ³ /an)
Eau de boisson		
Reproducteurs	18	710
Maternité	28	306
Porcelets post-sevrage	3	469
Porcs à l'engraissement	8	4473
Eau de nettoyage (0,3 m ³ /truie/mois en mode naisseur-engraisseur)		494
Laveur d'air 2l/jour/porc		1118
TOTAL		7540

La consommation d'eau maximale annuelle estimée après réalisation du projet sera de 7540 m³, soit une consommation journalière de 21 m³ prélevé sur le réseau d'eau potable.

2.4.3 Energie

2.4.3.1 Fioul

Le GAEC DU BES CAZALS utilise du fioul pour faire fonctionner les tracteurs et le groupe électrogène. Il dispose de 2 cuves doubles parois d'une capacité de 2000 litres pour le stocker.

Contenu		Capacité stockage (m ³)	
		Situation actuelle	Situation après-projet
Liquide inflammable (m ³)	Fioul	4	4

La quantité actuelle de fioul utilisée par an est de 10 m³. Cette quantité sera équivalente suite à la réalisation du projet.

2.4.3.2 Electricité

Sur le site, la consommation d'électricité provient de plusieurs sources:

- La Fabrication d'Aliments à la Ferme
- Le Chauffage des bâtiments
- La lumière
- La ventilation des bâtiments

Les besoins actuels annuels de l'exploitation sont de 54 300 kWh.

Suite au projet la consommation électrique annuelle prévisionnelle sera de 103 500 kWh.

L'installation photovoltaïque sur le bâtiment gestante produit 24 000 kWh/an avec injection de la totalité de la production dans le réseau.

La production annuelle d'énergie renouvelable couvrira (par équivalent d'injection et consommation d'électricité dans le réseau) 23 % de la consommation totale du site.

L'approvisionnement électrique proviendra du réseau EDF.

2.5 Gestion des effluents

2.5.1 Mode de logement des porcs

L'ensemble des porcs (troues gestantes, allaitantes, cochettes, porcelets en post-sevrage, porcs charcutiers et verrats) sont élevés en bâtiments sur caillebotis.

2.5.2 Capacité de stockage

Le lisier produit dans les bâtiments Maternité, Gestante 1, Gestante 2, IA, Post-sevrage et Engraissement est d'abord stocké dans les préfosse présentes sous les bâtiments avant d'être acheminé vers les fosses extérieures.

Les caractéristiques des capacités de stockage des effluents sont présentées dans le Tableau 7.

Tableau 7 : Caractéristiques des infrastructures de stockage des effluents sur le site

Ouvrage	Bâtiment/Infrastructure	Surface (m ²)	Profondeur (m)
Pré-fosses sous bâtiment	Maternité	237	1,20
	Gestante 1 (préfosse+gisoir)	130	1,00
	Gestante 2	82	1,25
	IA	249	1,25
	Verrat	12	1,25
	Quarantaine	29	1,00
	PS 1	48	1,25
	PS 2	48	1,25
	PS 3	106	1,25
	PC 1	74	1,25
	PC 2	74	1,25
	PC 3	74	1,25
	PC 4	74	1,25
	PC 5	46,2	1,25
	PC 6	106	1,25
	PC 7	51	1,25
	PC 8	198	1,75
	PC 9	168	1,75
PC 10	168	1,75	
PC 11	168	1,75	
PC 12	168	1,75	
Fosses extérieures	Fosse circulaire STO 1		1500 m ³
	Fosse rectangulaire STO 2		40 m ³
	Fosse rectangulaire STO 3		40 m ³
	Fosse circulaire STO 4		250 m ³

La fosse STO 4 est une fosse extérieure au site mise à disposition par un ancien exploitant (Annexe 7). A l'issue du projet, le GAEC du BES CAZALS possèdera sur le site d'élevage 13 mois de stockage (hors fosse STO 4), soit des capacités de stockage supérieures aux 7,5 mois nécessaires pour répondre à la réglementation zone vulnérable.

2.5.3 Valorisation des effluents d'élevage

Les effluents d'élevage produits sur le site seront valorisés lors d'épandage sur des terres agricoles conformément au plan d'épandage fourni.

3 Cartes et plans réglementaires

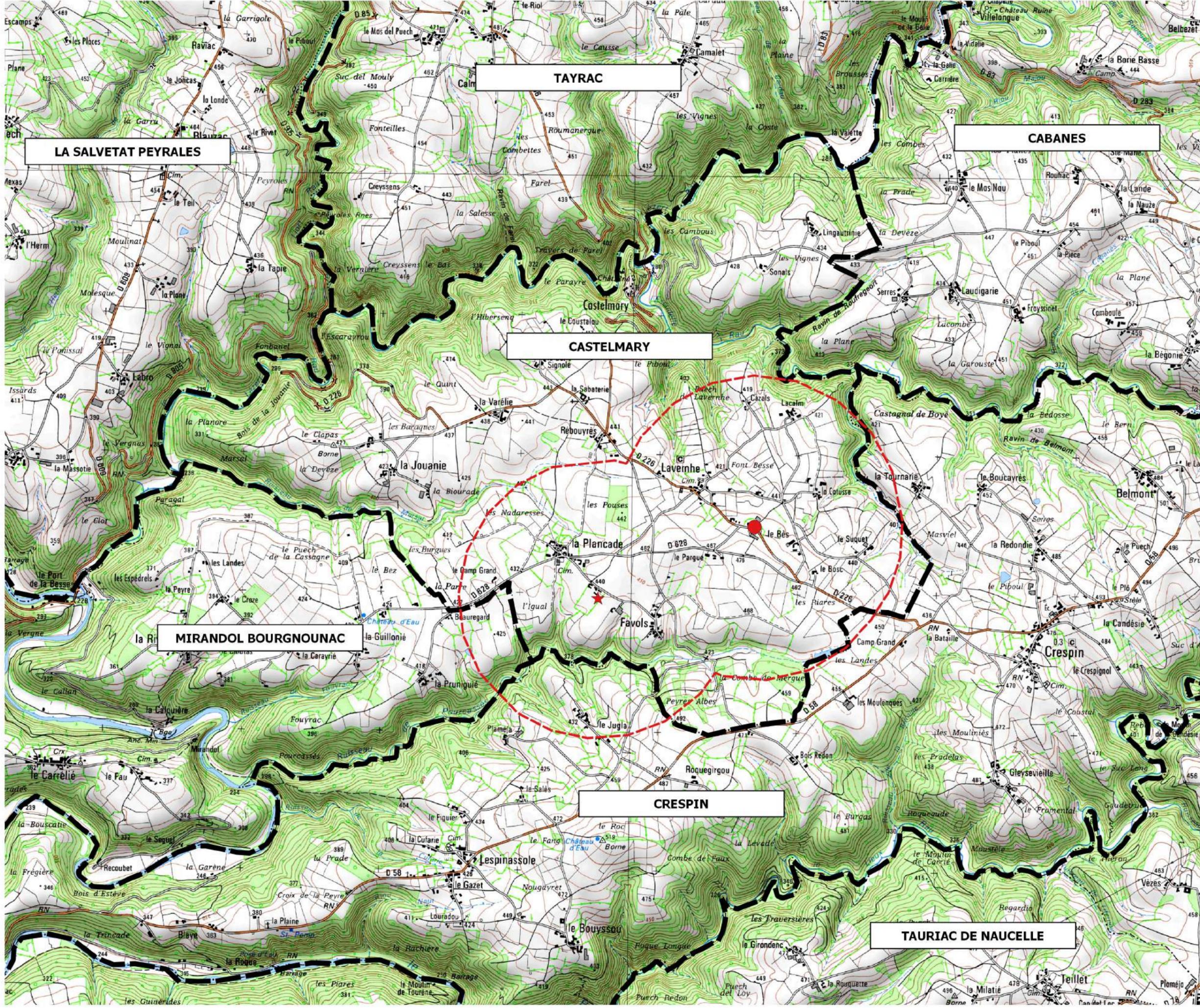


Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Carte de situation du site
GAEC DU BES CAZALS
CASTELMARY (12)**



- Légende**
- Site d'élevage
 - ★ Stockage d'effluents extérieur
 - Rayon 1km autour du site
 - Limites communales

1:25 000



Légende

-  Rayon 200 m
- Infrastructures du site**
- Bâtiments porcins**
-  Bâtiments d'élevage existants
-  Bâtiments projet
- Bâtiments bovins**
-  Bâtiments d'élevage
- Bâtiments d'élevage annexes**
-  Stockages effluents
-  Silos
-  Annexes
-  Réserve eau
-  Forage
- Abords végétation**
-  Surfaces végétalisées
-  Autres surfaces agricoles
-  Surface exploitée par le GAEC
-  Arbre
- Habitations**
-  Tiers
-  Maison exploitant
- Voies d'accès**
-  Route
-  Surfaces stabilisées

1:2 500

N



Légende

-  Rayon 200 m
-  Stockage d'effluents
- Bâtiments agricoles tiers**
-  Bâtiment agricole tiers
-  Habitation prêteur fosse
-  Bâtiment agricole
- Abords végétation**
-  Surfaces végétalisées
-  Autres surfaces agricoles
-  Surface exploitée par le GAEC
-  Arbre
- Voies d'accès**
-  Surfaces stabilisées
-  Route

1:2 500

N



GAEC DU BES CAZALS
Le Bés
12800 CASTELMARY

CASTELMARY, le 20 janvier 2019

A l'attention de Madame le Préfet
Préfecture de l'Aveyron
7, Place Charles de Gaulle
12000 RODEZ

Madame le Préfet,

Conformément au 3° de l'article R. 512-46-4 du livre V du code de l'environnement, nous vous prions de bien vouloir prendre en compte notre demande de modification d'échelle du plan d'ensemble.

L'échelle du plan d'ensemble, initialement prévue au 1/200, est proposée au 1/1000. En effet, seule l'échelle au 1/1000 nous permet de faire figurer les périmètres et éléments demandés de façon lisible sur notre site d'exploitation.

Nous vous prions de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

CAZALS Marie-Claude

CAZALS Mathieu

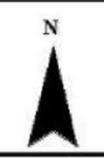
**Plan d'ensemble
GAEC DU BES CAZALS
Le Bés
CASTELMARY (12)
1/2**

Légende

-  Rayon 35m élevage porcin/annexes
- Infrastructures du site**
- Bâtiments porcins**
-  Bâtiments d'élevage existants
-  Bâtiments projet
- Bâtiments bovins**
-  Bâtiments d'élevage
- Bâtiments d'élevage annexes**
-  Stockages effluents
-  Silos
-  Annexes
-  Réserve eau
- Réseaux**
-  Réseau lisier
-  Réseau électrique
-  Réseau eau
- Habitations**
-  Tiers
-  Maison exploitant
- Voies d'accès**
-  Route
-  Surfaces stabilisées
- Hydrographie**
-  Cours d'eau
-  Forage



1:1 000



**Plan d'ensemble
GAEC DU BES CAZALS
Le Bés
CASTELMARY (12)
2/2**

Légende

-  Rayon 35 m
-  Stockage effluents
- Réseaux**
 -  Réseau eau
 -  Réseau électrique
 -  Réseau lisier
- Autres bâtiments**
 -  Bâtiment agricole
 -  Tiers
- Voies d'accès**
 -  Route

1:1 000

N



4 Compatibilité avec l'affectation des sols

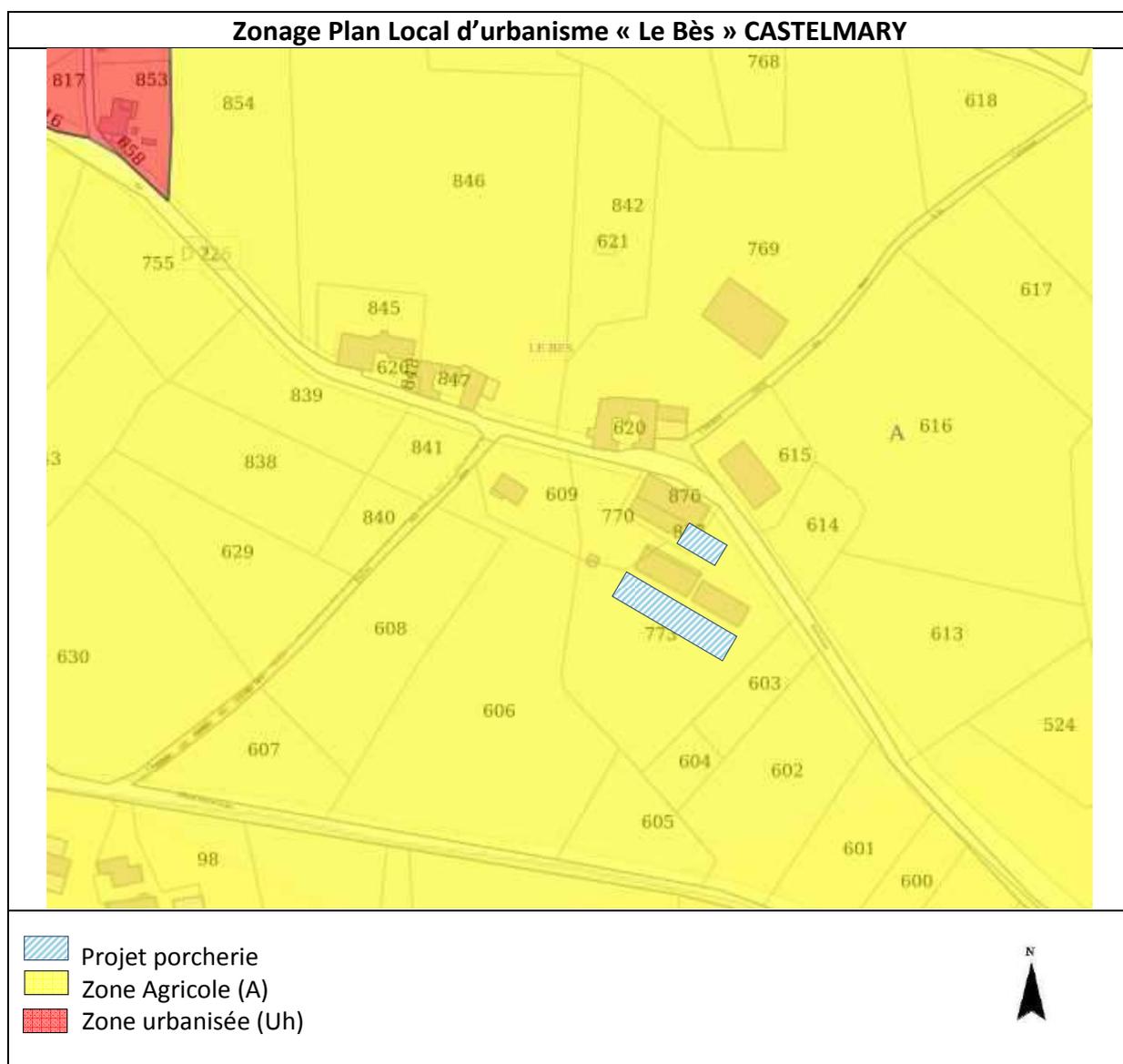


Les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes fondamentaux servant de cadres aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Les documents d'urbanisme locaux doivent les respecter.

La commune de CASTELMARY est soumise au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté des communes du Naucellois approuvé le 02 décembre 2015.

Le site d'élevage situé au lieu-dit « Le Bès » commune de CASTELMARY est classé en Zone Agricole sur laquelle seules les constructions agricoles sont autorisées.

La carte représente le zonage concerné par le projet. La compatibilité du projet est évaluée dans le Tableau et le détail des dispositions applicables est fourni en annexe.



Article		Caractéristiques du projet
A.1	Occupations et utilisations du sol interdites	La construction est nécessaire à l'exploitation agricole.
A.2	Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières	
A.3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Le projet est desservi par une voie publique dans des conditions répondant à la destination de la construction. La voirie permet l'accès au secours.
A.4	Conditions de desserte par les réseaux	Le site est raccordé au réseau d'eau public de distribution d'eau potable. Les eaux pluviales seront collectées par un réseau réservé à cet usage et elles seront soit collectées dans une fosse de récupération des eaux pluviales, soit restituées au milieu naturel sans avoir été mélangées aux effluents d'élevage conformément à la réglementation.
A.5	Caractéristiques des terrains	Non réglementé
A.6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Les constructions réalisées sur le site correspondent à des extensions de bâtiments existant, l'implantation par rapport aux voies publique se fera à une distance supérieure ou égale à l'alignement des bâtiments existants.
A.7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	La construction sera implantée soit à l'alignement soit en retrait et avec une distance minimale de 5m.
A.8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé
A.9	Emprise au sol des constructions	Sans objet
A.10	Hauteur des constructions	Les constructions auront une hauteur inférieure à 15 m.
A.11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Les nouvelles constructions seront en harmonie avec les bâtiments existants.
A.12	Stationnement	Les abords des constructions permettent le stationnement hors des voies publiques.
A.13	Espaces libres et plantations	La végétation, les haies et les arbres seront conservés.
A.14	Possibilités maximales d'occupation du sol	Non réglementé
A.15	Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales	Non réglementé
A.16	Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Non réglementé

L'étude des dispositions détaillées du PLUI permettent de conclure à la compatibilité des activités projetées avec l'affectation prévue des sols.

5 Capacités techniques et financières



5.1 Capacités techniques

Le GAEC de BES CAZALS, constitué en 2018, est issu de la transformation de l'EARL du Bés créé en 1995 qui est lui-même successeur du GAEC du Bés créé en 1982.

Marie-Claude CAZALS et Mathieu CAZALS se partagent la co-gérance de l'exploitation. Les activités pratiquées sont l'élevage porcins, l'élevage bovins et la culture céréalière à vocation d'autoconsommation.

Le GAEC du BES CAZALS possède du matériel en propre et le reste est partagé avec d'autres adhérents au sein de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) de Castelmary.

Le GAEC du BES CAZALS s'entoure de collaborateurs technico-économiques pour assurer le suivi de l'activité :

- Suivi technique : Coopérative Alliance Porci d'Oc;
- Comptabilité : CERFRANCE;
- Banque : Crédit agricole;
- Vétérinaire : Clinique Vétérinaire du Viaur;
- Sanitaire : FODSA;
- Equarrissage : ATEMAX;
- Fournisseur et conseil production végétale: Sud-Ouest Aliment, RAGT et UNICOR

Marie-Claude et Mathieu CAZALS sont tous les deux titulaires d'un diplôme de formation agricole ainsi que d'une expérience significative en élevage porcin :

Tableau 8 : Capacité des collaborateurs du GAEC DU BES CAZALS

Fonction dans l'entreprise	Nom	Formation	Expérience
Co-gérant	CAZALS Marie-Claude	Brevet Professionnel Responsable des Entreprises Agricoles	35 ans en conduite d'élevage porcin
Co-gérant	CAZALS Mathieu	BTSA ACSE (Analyse, Conduite et Stratégie Agricole)	13 ans en conduite d'élevage porcin
Salarié polyvalent	CAZALS Claude	BTS agricole général	42 ans d'expérience dans l'élevage

5.2 Capacités financières

Le projet concerne l'extension de l'élevage porcin. Le financement comprend le coût lié à la construction des bâtiments d'élevage et à leur aménagement intérieur.

Une étude économique prévisionnelle est présentée en Annexe 4. Cette étude est basée sur les résultats des derniers bilans comptables. L'investissement de 927 000€ prévu sera financé par un prêt bancaire de 711 750 € sur 180 mois et par le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles. Les annuités du projet seront de 59 361 €.

Les conclusions de l'analyse financière mettent en évidence que l'Excédent Brut d'Exploitation est suffisant pour couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles liées au projet, les frais financiers et la rémunération du travail.

En conclusion, le projet est financé, rentable et viable sur la durée.

L'engagement correspondant de l'établissement bancaire est également fourni en Annexe 4.

En cas d'arrêt définitif du site, l'exploitant possède les capacités financières afin d'assurer la mise en sécurité du site. Ainsi, conformément à l'article 512-46-25 du code de l'environnement, il pourra assurer financièrement :

- L'évacuation des produits dangereux et, des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

6 Impacts sur le milieu naturel environnant



6.1 Zones Naturelles Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont inventoriées afin d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Il existe deux grands types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le site d'élevage ne se situe pas dans un périmètre environnemental ZNIEFF.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique situées à proximité du site ou des parcelles d'épandage sont répertoriées dans le Tableau 9.

Tableau 9: Identification des ZNIEFF à proximité du site et des parcelles du plan d'épandage

Appellation du site	Code	Localisation (Commune ou INSEE)	Type	Distance/ site d'exploitation	Distance/ plan d'épandage (m)
Vallée du Viaur de Tanus à la confluence du Lieux	730010102	Tauriac de Naucelle, Tanus, Crespin, Pampelonne Surface : 1034,66 ha	I	3200	520
Rivière du Viaur	730030564	Sainte-Juliette-sur-Viaur Tauriac-de-Naucelle, Tanus, Calmont, Pont-de-Salars, Camboulazet, Saint-Just-sur-Viaur, Trémouilles, Salvetat-Peyralès, Crespin, Flavin, Cassagnes-Bégonhès, Centrés, Mirandol-Bourgnounac, Camjac, Jouqueviel, Pampelonne, Comps-la-Grand-Ville Surface : 697,66 ha	I	3600	400
Pente du Viaur à Centrés	730011386	Saint-Juliette-sur-Viaur, Camboulazet, Centrés, Camjac Surface : 1148,29 ha	I	3200	520
Vallée du Viaur et ses affluents	730010131	12234, 12276, 12238, 12129, 12127, 12041, 12144, 12207, 81292, 81135, 12266, 12267, 12230, 12137, 12043, 82088, 81245, 12263, 12294, 12262, 12270, 12056, 12135, 12185, 12045, 81302, 81263, 12235, 12283, 12258, 12085, 12128, 12169, 12194, 12029, 12297, 12092, 12102, 12057, 12059, 12065, 12189, 81168, 12278, 12010, 12197, 12032, 12046,	II	658	0

		81110, 81201, 12060, 12073, 12113, 12210 Surface : 27586,93 ha			
--	--	-----------------------------------------------------------------------------	--	--	--

Une partie des parcelles d'épandage sont situées dans la ZNIEFF de type II nommée « Vallée du Viaur et ses affluents ». Les points de vigilance à avoir par rapport aux potentiels effets négatifs du projet sur cette zone sont répertoriés dans le Tableau 10.

Tableau 10 : Facteurs influençant l'évolution de la zone « Vallée du Viaur et ses affluents »

Facteurs influençant l'évolution de la zone et pouvant avoir un effet négatif <i>Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel</i>	Mesures prises par le porteur de projet pour préserver le milieu naturel
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	Non concerné
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Non concerné Les substances polluantes présentes sur le site sont stockées sur des bacs de rétention évitant toute contamination du milieu. Le lisier circule dans un réseau étanche.
Rejets de substances polluantes dans les sols	Non concerné Les substances polluantes présentes sur le site sont stockées sur des bacs de rétention évitant toute contamination du milieu. Le lisier circule dans un réseau étanche.
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Non concerné
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Le GAEC DU BES CAZALS ainsi que ses preneurs de lisier attache une importance particulière à la conservation des surfaces d'intérêts écologique (haies, bosquet, ...)
Pâturage	Non concerné
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	L'activité agricole permet d'éviter la fermeture des milieux
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Non concerné
Sports et loisirs de plein-air	Non concerné
Pêche	Non concerné
Fermeture du milieu	L'activité agricole permet d'éviter la fermeture des milieux

Synthèse : le site d'élevage ne concerne aucune ZNIEFF. Seule une ZNIEFF de type II (Vallée du Viaur et ses affluents) est concernée par les parcelles d'épandage. L'activité d'épandage ne présente aucun des effets négatifs répertoriés dans l'inventaire lié à cette zone.

GAEC DU BES CAZALS
Site et surfaces d'épandage
Localisation des sites ZNIEFF 1

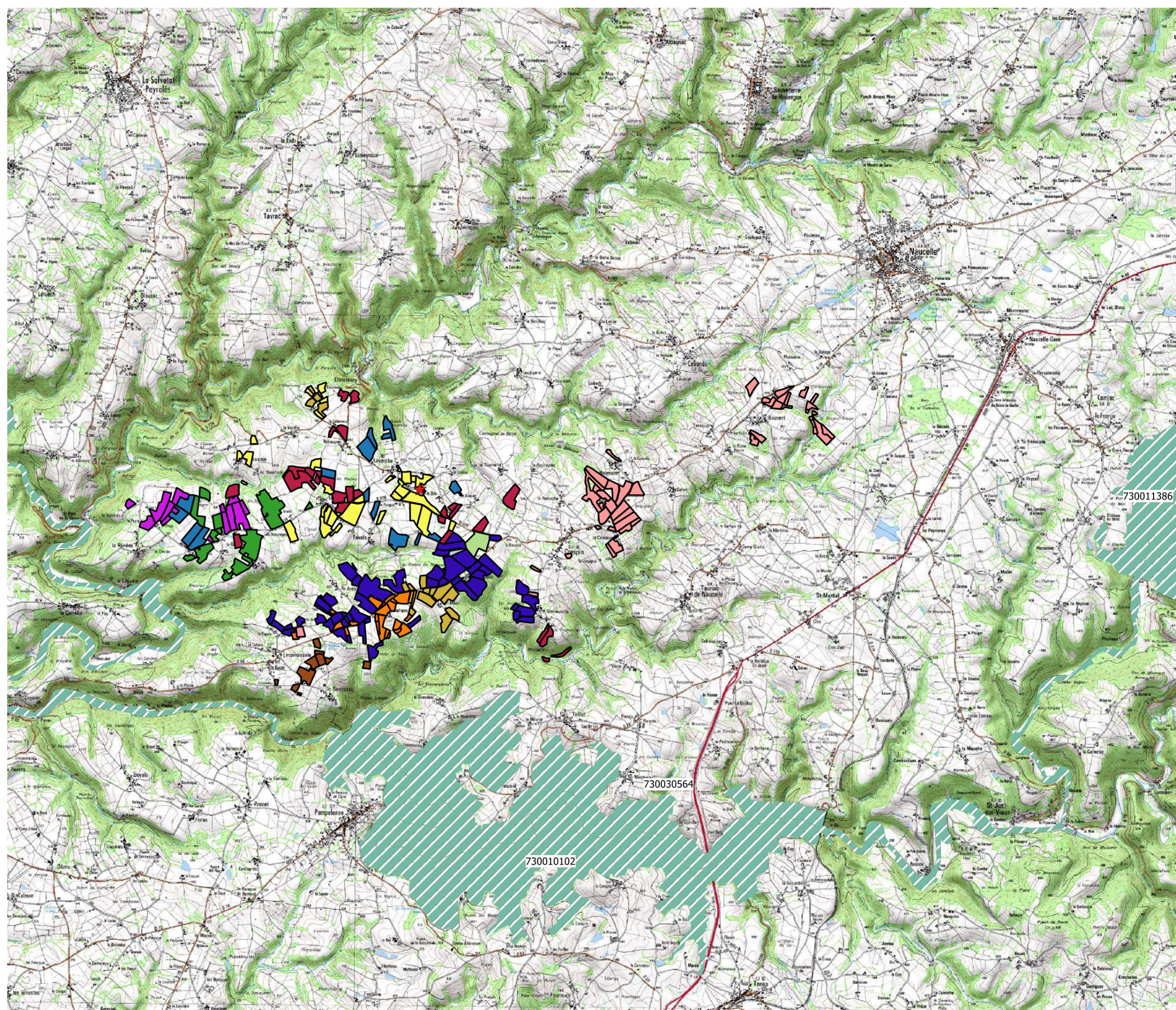
Légende

★ Site GAEC DU BES CAZALS

▨ ZNIEFF 1

Parcelles d'épandage

- ▨ BEC Hervé
- ▨ DOUZIECH Geneviève
- ▨ EARL DELTRUEL Corinne
- ▨ GAEC des Moulenques
- ▨ GAEC DES TROIS PRENOMS
- ▨ GAEC DU BES CAZALS
- ▨ MALPHETTES Alexandre
- ▨ MARTY Serge
- ▨ RAYNAL René
- ▨ SERIEYS François
- ▨ VERGNES Eric



1:50 000

N



GAEC DU BES CAZALS
Site et surfaces d'épandage
Localisation des sites ZNIEFF 2

Légende

- ★ Site GAEC DU BES CAZALS
- ZNIEFF 2

Parcelles d'épandage

- BEC Hervé
- DOUZIECH Geneviève
- EARL DELTRUEL Corinne
- GAEC des Moulenques
- GAEC DES TROIS PRENOMS
- GAEC DU BES CAZALS
- MALPHETTES Alexandre
- MARTY Serge
- RAYNAL René
- SERIEYS François
- VERGNES Eric

730010131

1:50 000

N



6.2 Incidence Natura 2000

Le réseau Natura 2000 vise à la conservation de sites et habitats naturels européens avec pour objectif d'éviter l'érosion de la biodiversité.

Il est constitué :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS) en application de la Directive Européenne 2009/147/CE du 1^{er} décembre 2009 (Directive « Oiseaux »)
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en application de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 (Directive « Habitats-faune-flore »)

Le site du GAEC du BES CAZALS est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement. Il convient de réaliser une évaluation d'incidence Natura 2000 permettant de vérifier que le projet ne porte pas atteinte à la conservation des habitats et espèces (Cf. Annexe 5).

Le site d'exploitation et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situés en zone Natura 2000. A proximité des parcelles d'épandage et du site d'élevage est présent le site Natura 2000 nommé « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » classé au titre de la Directive européenne « Habitat ». Les caractéristiques de cette Zone Spéciale de Conservation sont présentées dans le Tableau 11.

Tableau 11 : Caractéristiques du site Natura 2000 à proximité du projet

Code	Localisation (Communes concernées par le zonage et par le projet)	Distance/ site d'exploitation	Distance/ plan d'épandage	Type
FR 7301631	Cabanes (12) Castelmary (12) Crespin (12) Mirandol- Bournounac (81) Nauccelle (12)		Proximité directe	Vallée du Viaur dans le département du Tarn et de l'Aveyron. Très grande diversité d'habitats et d'espèces dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges. Qualité et importance du site : Station la plus orientale du chêne Tauzin, présence de très beaux vieux vergers traditionnels de châtaigniers (Viaur). Frayère potentielle de Salmo Salar Vulnérabilité : Remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques. Qualité de l'eau à surveiller

Le positionnement des parcelles d'épandage et du site d'élevage par rapport au site Natura 2000 est représenté sur la carte intitulée « Localisation des sites Natura 2000 ».

Le dossier simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet d'ICPE élevage Annexe 5 permet de conclure à l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000.

6.3 Impacts sur le milieu naturel et mesures proposées

Le projet et les parcelles d'épandage ne se situent pas dans le périmètre d'une zone ou d'un site d'intérêt environnemental majeur. Cependant, des interactions principalement au niveau des parcelles d'épandage existent entre l'activité agricole et le milieu naturel.

Les mesures prises afin de préserver le milieu naturel sont explicitées dans le Tableau 12.

Ces mesures permettent de limiter tout impact direct sur le milieu naturel.

Tableau 12: Mesures prises pour limiter les impacts sur le site "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agoût et du Gijou"

Importance	Menaces et pressions (code)	Zone du site concernée int/ext/les 2	Menaces et pressions (libellé) <i>Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel</i>	Mesures mises en œuvre par le porteur de projet pour éviter les impacts sur le site naturel
Faible	A 03.03	Int	Abandon / Absence de fauche	Non concerné
Faible	A 10.01	Les 2	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles	Le GAEC DU BES CAZALS ainsi que ses preneurs de lisier attache une importance particulière à la conservation des surfaces d'intérêts écologique (haies, bosquet, ...) (Cf 7.2.3)
Faible	B 02.04	Les 2	Elimination des arbres morts ou dépérissant	Non concerné
Moyenne	A 02	Ext	Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)	Non concerné
Moyenne	A 04.01	Int	Pâturage intensif	Non concerné
Moyenne	A 07	Les 2	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Non concerné
Moyenne	A 08	Les 2	Fertilisation	Les apports de fertilisants est inférieur à 170 unités d'azote par hectare afin de respecter les prescriptions de la zone vulnérable. Le bilan azoté ainsi que de phosphore est négatif les exploitations concernées par le projet afin d'éviter toute pollution des eaux.
Moyenne	G 01.01	Int	Sports nautiques	Non concerné
Moyenne	G 01.04	Ext	Alpinisme, escalade, spéléologie	Non concerné
Moyenne	G 05.01	Les 2	Piétinement, surfréquentation	Non concerné
Moyenne	G 05.08	Ext	Fermeture de grottes ou de galeries	Non concerné
Moyenne	G 05.11	Ext	Mort ou blessure d'animaux par collision	Non concerné
Moyenne	H 01.01	Les 2	Pollution des eaux de surface par des installations industrielles	Non concerné
Moyenne	H 01.05	Les 2	Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières	Pour éviter toute pollution des eaux de surface, le GAEC DU BES CAZALS et ses preneurs de lisier porteront attention à: - Respecter les périodes d'interdiction d'épandage - Respecter les équilibres de fertilisation - Planter des bandes enherbées en bordure des cours d'eau - Respecter les distances d'épandage par rapport aux tiers et aux cours d'eau, captages et autres surfaces en eau (35 m) - Respecter les zones d'exclusion d'épandage - Planter une couverture végétale pendant les périodes pluvieuses pour éviter les fuites vers les eaux de surfaces - Ne pas rejeter d'eaux usées dans le milieu naturel Le plan d'épandage du site d'élevage exclu les parcelles présentant une forte pente. Le site d'élevage présentera à l'issue du projet les capacités de stockage étanche réglementaire
Moyenne	H 06.02	Les 2	Pollution lumineuse	Non concerné
Moyenne	I 01	Int	Espèces exotiques envahissantes	Non concerné
Moyenne	J 02.05	Int	Modifications du fonctionnement hydrographique	Non concerné
Moyenne	J 02.15	Int	Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	Non concerné
Moyenne	K 01.01	Les 2	Erosion	Non concerné
Moyenne	K 01.02	Int	Envasement	Non concerné

GAEC DU BES CAZALS
Site et surfaces d'épandage
Localisation des sites Natura
2000

Légende

- Site GAEC DU BES CAZALS
- Zones Spéciales de Conservation
- Zones de Protection Spéciales
- ZICO

Parcelles d'épandage

- BEC Hervé
- DOUZIECH Geneviève
- EARL DELTRUEL Corinne
- GAEC des Moulenques
- GAEC DES TROIS PRENOMS
- GAEC DU BES CAZALS
- MALPHETTES Alexandre
- MARTY Serge
- RAYNAL René
- SERIEYS François
- VERGNES Eric

FR7301631

1:50 000



7 Conformité de l'installation avec les prescriptions édictées par l'arrêté ministériel



Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'enregistrement sous la rubrique 2102-2a

Pour chaque prescription figurant dans l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le demandeur précise les choix techniques qu'il entend mettre en œuvre. Il ne s'agit donc pas d'un simple « engagement » de l'exploitant à respecter les prescriptions réglementaires, mais d'une implication effective de sa part pour définir en amont de l'exploitation les éléments spécifiques à son installation qui permettront de répondre aux prescriptions.

7.1 Effectifs (Article 1)

Rubrique	Seuil réglementaire (ICPE)	Réglementation	Effectif de la demande d'enregistrement
2102-2-a	Entre 450 animaux-équivalents ¹ et 2000 emplacements de porcs en production ou 750 emplacements ² de truies	Enregistrement	1477 emplacements de porcs de production (avec places d'infirmierie)

7.2 CHAPITRE I : Dispositions générales

7.2.1 Distances réglementaires d'implantation (Article 5)

Les bâtiments projetés ainsi que la fosse créée seront implantés à une distance supérieure à 100 m des habitations occupés par tiers les plus proches.

Infrastructures projetées	Distances par rapport aux tiers (m)
Bâtiment gestante	116
Bâtiment engraissement	110
Fosse circulaire	161

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance supérieure à :

- 100 mètres des stades ou terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme). Cette distance peut être réduite à 15 mètres pour les stockages de paille et de fourrage de l'exploitation, toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie;
- 35 mètres des puits et forages et des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles;
- 50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre de long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture.

Le plan « Respect des distances réglementaires » présentée ci-après atteste du respect des distances.

¹ Porc à l'engrais, jeune femelle avant la première saillie = 1 animaux-équivalent
 Reproducteur, truie et verrats = 3 animaux-équivalent
 Porcelet sevré de moins de 30 kg = 0,2 animaux-équivalent

² 1 animal = 1 emplacement

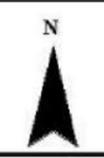
**Respect des distances
GAEC DU BES CAZALS
Le Bés
CASTELMARY (12)
1/2**

Légende

- Rayon 100m élevage porcin/annexes
- Rayon 35m élevage porcin/annexes
- Infrastructures du site**
- Bâtiments porcins**
- Bâtiments d'élevage existants
- Bâtiments projet
- Bâtiments bovins**
- Bâtiments d'élevage
- Bâtiments d'élevage annexes**
- Stockages effluents
- Silos
- Annexes
- Réserve eau
- Habitations**
- Tiers
- Maison exploitant
- Voies d'accès**
- Route
- Surfaces stabilisées
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Forage



1:1 500



Légende

- Rayon 100m élevage porcin/annexes
- Rayon 35m élevage porcin/annexes

Bâtiments d'élevage annexes

- Stockage effluents

Habitations

- Tiers
- Habitation mettant à disposition la fosse
- Bâtiments agricoles

Voies d'accès

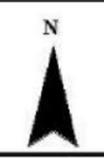
- Route
- Surfaces stabilisées

Hydrographie

- Cours d'eau
- Forage



1:1 500



7.2.2 Intégration paysagère (Article 6)

L'intégration paysagère a été réalisée comme suit :

- Implantation et architecture

Le bâtiment gestante sera implanté dans la continuité Sud de la Fabrique d'Aliments à la Ferme. Le bâtiment d'engraissement sera implanté dans la continuité Sud du bâtiment Post-sevrage/engraissement existant. Un terrassement sera réalisé pour accueillir les nouvelles constructions. L'implantation sera similaire à l'orientation des bâtiments existants. Les bâtiments seront de type bipente symétrique. Les bâtiments seront construits sur une pré-fosse raccordée à la fosse créée.

La fosse à lisier sera implantée à l'Est de l'exploitation. Un terrassement sera réalisé pour accueillir la nouvelle construction. L'ouvrage sera sous forme d'une fosse circulaire non couverte d'un diamètre de 20m et de 5m de profondeur. La fosse projetée sera semi-enterrée, elle dépassera du sol d'environ 50 cm.

- Matériaux utilisés

Le bâtiment projet sera par sa forme et ses couleurs en harmonie avec les bâtiments existants.

Les façades seront en béton banché gris. Les pignons seront en tôle gris beige.

Les portails seront en tôle gris beige et les menuiseries seront en PVC blanc. La toiture sera en fibrociment de teinte grise.

La fosse sera construite en panneaux béton banchée et sera construite par une entreprise qui en assure la garantie décennale.

- Traitement des extérieurs

Une fois la construction terminée, les abords seront stabilisés avec un revêtement de type « tout venant » afin de permettre la circulation des engins agricoles. Les clôtures et les plantations existantes seront conservées. Des haies supplémentaires seront implantées en bordure des nouvelles constructions (cf. Plan de masse). Le rideau végétal existant permettra d'intégrer le projet dans son environnement. Les espaces libres seront maintenus en l'état actuel.

Les photos ci-après présentent l'implantation des bâtiments et de la fosse projetés sur le site :

AVANT projet	APRES projet
<p align="center">Vue du site d'élevage Sud-Est</p>	<p align="center">Projection du bâtiment gestante (vue du site d'élevage Sud-Est)</p>
<p align="center">Vue du site d'élevage Sud-Est</p>	<p align="center">Projection du bâtiment Post-sevrage/engraissement (vue d'élevage Sud-Est)</p>

AVANT projet	APRES projet
Environnement proche d'implantation de la fosse	Insertion paysagère de la fosse
	
Environnement lointain de la zone d'implantation de la fosse	
	

7.2.3 Infrastructures agro-écologiques (Article 7)

Les haies et ripisylves offrent des habitats naturels à plusieurs espèces animales. Elles forment des corridors et jouent pour ces raisons un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité. De plus, elles jouent aussi un rôle de filtre et protègent ainsi la qualité de l'eau.

<p>GAEC des Moulenques</p>	<p>RAYNAL René</p>
	
<p>BEC Hervé</p>	<p>VERGNES Eric</p>
	
<p>MARTY Serge</p>	<p>SERIEYS François</p>
	

Le GAEC du BES CAZALS ainsi que ses preneurs de lisier portent une attention particulière à la conservation de ces habitats en entretenant les haies diversifiées en essences de différents âges.

Les points d'eau ainsi que les haies seront maintenus et entretenus et la conformation actuelle des parcelles, qui structure un espace propice à la biodiversité sera préservée et pérennisée par l'activité agricole.

7.3 CHAPITRE II : Prévention des accidents et des pollutions

7.3.1 Section 1 : Généralités

7.3.1.1 Localisation des risques (Article 8)

Le Tableau 13 répertorie les locaux, installations ou équipements présentant des risques.

Tableau 13 : Infrastructures et risques associés

Installation	Risque		
	Incendie	Explosion	Débordement
Porcherie : ventilation, éclairage, chauffage électrique	X		
Fosse de stockage des effluents			X
Stockage d'aliment : poussières combustibles, stockage de céréales, emballage papier	X		
Atelier : huiles, fuel, opérations par points chaudes (soudage, meulage...)	X	X	
Local produits phytosanitaires	X		
Groupe électrogène	X	X	

Cf. plan « Localisation des risques, moyens de lutte et accessibilité ».

7.3.1.2 Etat des stocks des produits dangereux (Article 9)

L'exploitant conserve les fiches de données sécurités des produits dangereux présents dans l'installation. Ces fiches sont intégrées au registre des risques.

7.3.1.3 Propreté de l'installation (Article 10)

Les exploitants maintiennent les locaux et les abords des bâtiments propres.

Des mesures de vide sanitaires sont prises entre chaque bande, les bâtiments et le petit matériel sont nettoyés puis désinfectés. Le lavage des bâtiments est effectué avec un laveur haute pression.

Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la lutte. Le GAEC DU BES CAZALS réalise la dératisation à l'intérieur des bâtiments d'élevage. L'entreprise SAS ADDER propriétaire actuelle de l'installation photovoltaïque s'occupe de la dératisation de ce bâtiment.

7.3.2 Section 2 : Dispositions constructives

7.3.2.1 Aménagement (Article 11)

Les sols des bâtiments d'élevage sont constitués de caillebotis en béton adaptés pour chaque stade physiologique des animaux. Les constructions de stockages des effluents d'élevage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Les préfosses et la fosse extérieure seront construites en béton banché. Les murs de la porcherie sont en béton isolé.

Les équipements de stockage des effluents d'élevage porcin ont été dimensionnés pour permettre une capacité de stockage de plus de 7,5 mois du lisier porcin (Annexe 2) pour répondre à la réglementation de la zone vulnérable.

Les équipements de stockage des effluents sous les bâtiments et la fosse circulaire extérieure construits dans le cadre du projet seront conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.

La réalisation des pré-fosses sous bâtiments et de la fosse circulaire extérieure sera effectuée par une entreprise spécialisée qui en assure la garantie décennale.

Les ouvrages de stockage sont étanches, correctement entretenues et surveillées pour assurer leur bon état à chaque cycle d'utilisation et de vidange soit une fois par an. Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout rejet direct d'effluents vers les eaux souterraines.

L'ouvrage de stockage extérieur existant est signalé et entouré d'une clôture de sécurité. Il est équipé d'un regard de contrôle et est examiné par les exploitants au cours des périodes de pompage soit environ 3 fois par an.

L'ouvrage de stockage projeté sera également signalé et entouré d'une clôture de sécurité. Il sera équipé d'un regard de contrôle et sera examiné par les exploitants au cours des périodes de pompage soit environ 3 fois par an.

7.3.2.2 **Accessibilité (Article 12)**

L'installation dispose d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Les services de secours peuvent accéder au site par la voie départementale 226.

Les abords des bâtiments du site sont stabilisés afin de permettre un accès aux véhicules de pompier. La voirie présente les caractéristiques suivantes :

- Largeur utile supérieure à 3m,
- Voirie sans restriction de portance,
- La voirie est dégagée, sans obstacle à la circulation.

A l'intérieur du site, les services de secours auront accès à la totalité du périmètre de chaque bâtiment.

L'accessibilité sur le site est définie sur le plan « Localisation des risques, moyens de lutte et accessibilité ». L'avis des Services D'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aveyron est fourni en Annexe 3.

7.3.2.3 **Moyens de lutte contre l'incendie (Article 13)**

L'installation disposera de moyens de lutte contre les incendies adaptés aux risques. Le plan de défense extérieure contre l'incendie a été établi en concertation avec le Service D'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aveyron, l'avis des services compétents est fourni en Annexe 3.

Une réserve d'eau sous forme d'une fosse située à proximité immédiate des bâtiments du site, sera mise à disposition des services de secours. Elle présente une capacité d'environ 425 m³. Le niveau d'eau sera conservé toute l'année et contrôlé régulièrement. L'accès se fera depuis la départementale D226 par le chemin d'accès stabilisé.

La réserve d'eau sera équipée :

- d'un accès stabilisé de plus de 3m de large et accessible toute l'année ;

- d'une plateforme d'aspiration pour un engin pompe de minimum 8mx4m ;
- de signalisation pour faciliter le repérage.

Pour assurer la protection interne des extincteurs portatifs, dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques combattre, seront installés dans chaque zone concernée.

Le Tableau 14 inventorie la répartition des extincteurs prévue dans les différents bâtiments du site d'élevage.

Tableau 14 : Bâtiments du site d'élevage et agents d'extinction

Bâtiments	Agents d'extinction
Maternité/Gestante <i>(Existant et projet)</i>	2 extincteurs 6 kg dioxyde de carbone
Post-sevrage / Engraissement <i>(Existant)</i>	1 extincteur 6 kg dioxyde de carbone
Engraissement <i>(Projet)</i>	1 extincteurs 6 kg dioxyde de carbone
Fabrique d'Aliments à la Ferme	1 extincteur 6 kg dioxyde de carbone
SAS Bâtiment gestante (fioul)	1 extincteur 6 kg poudre

Les exploitants établiront un contrat avec une société spécialisée, pour la fourniture, l'entretien et la vérification annuelle des extincteurs présents sur le site d'élevage du GAEC du BES CAZALS.

Les numéros d'appel d'urgence et consignes de sécurité sont affichés dans les bâtiments.

Les vannes de coupure d'électricité sont situées à l'entrée bâtiments et correctement identifiées.

Le plan de masse au 1/1000 « Localisation des risques, moyens de lutte et accessibilité » suivant identifie et localise :

- Les ateliers ou stockages présentant un risque d'accident,
- Les dispositions d'accessibilité existantes et prévues
- Les dispositifs de sécurité mis en place.



Légende

Moyens de lutte contre l'incendie

-  Extincteur
-  Borne incendie

Localisation des risques

-  Explosion
-  Incendie
-  Débordement

Accessibilité

-  Surface stabilisée
-  Accès

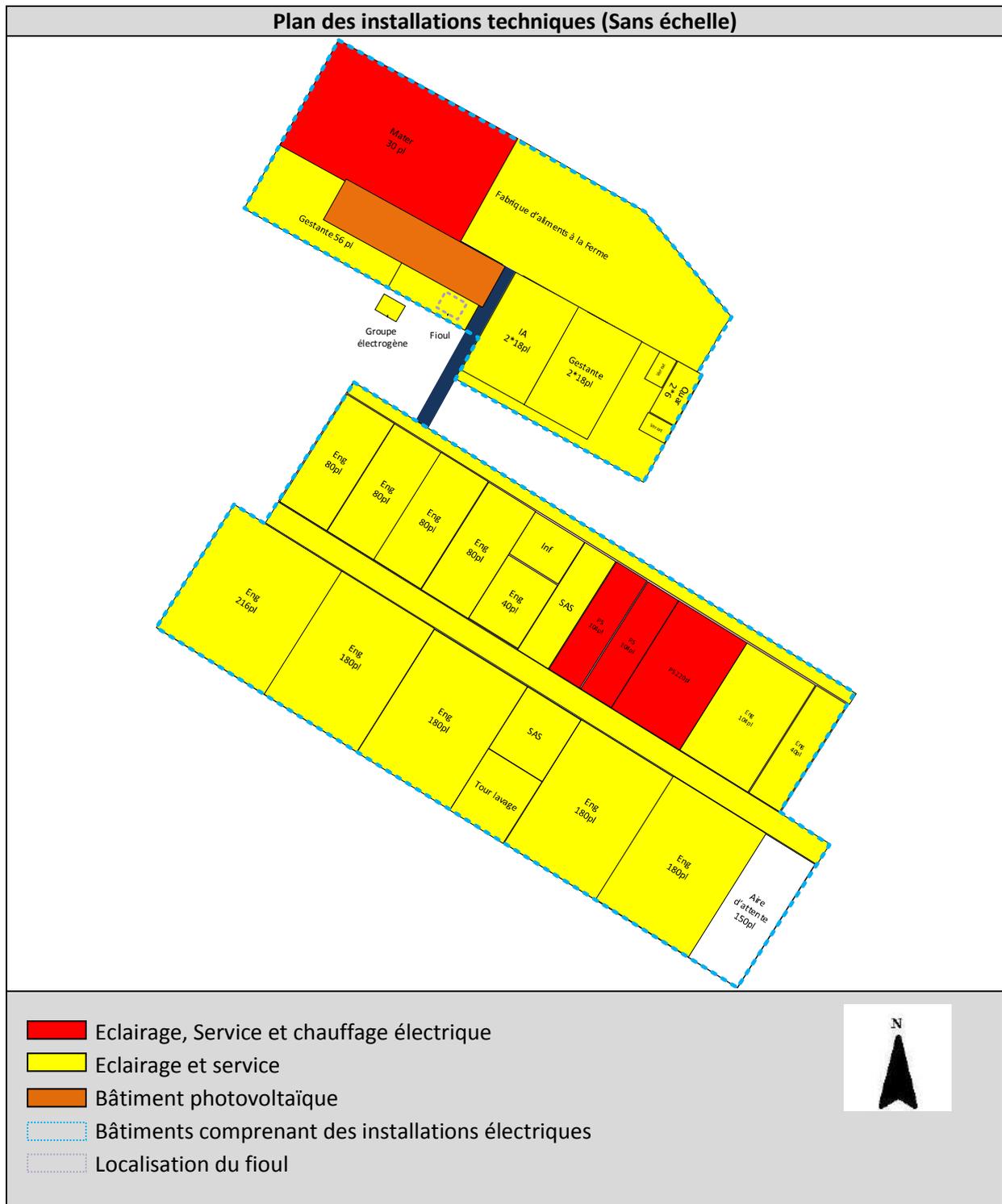
Electricité

-  Coupure générale
-  Vanne de coupure électrique

7.3.3 Section 3 : Dispositif de prévention des accidents (Article 14)

Les installations électriques des bâtiments du site sont entretenues par des électriciens. L'équipement électrique de l'élevage est contrôlé une fois par an par une personne habilitée. Un registre est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Le plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les fiches de sécurité des produits utilisés sont tenus à disposition des services de secours et de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.



7.3.4 Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (Article 15)

Des liquides inflammables et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement sont stockés sur le site. Le type et le mode de stockage sont détaillés dans le Tableau 15.

Tableau 15 : Descriptif des aires et des locaux de stockages des produits dangereux

Produits	Descriptif des aires et des locaux de stockage
Fioul	2 cuves de 2000 litres à double-paroi, conformément aux dispositions réglementaires
Huile neuves et usagées	Placées sur un dispositif de rétention
Produits phytosanitaires	Ils sont stockés dans un local dédié, fermé, ventilé et possédant un sol étanche. Les produits sont entreposés sur des étagères grilles avec bac de rétention.
Produits de nettoyage/désinfection	Stockés dans la porcherie sur les caillebotis qui permettent la rétention.
Produits vétérinaires	Armoire à pharmacie située dans la porcherie.
Déchets de soins	Boîte hermétique réservée aux Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux et localisée dans le SAS de la porcherie.

Ainsi, les produits liquides inflammables et les autres produits dangereux pour l'environnement sont associés à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés

7.4 CHAPITRE III : Emissions dans l'eau et dans les sols

7.4.1 Section 1 : Principes généraux (Article 16)

7.4.1.1 *Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE*

Le site et les parcelles d'épandage se trouvent dans le champ d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Le SAGE du bassin Adour-Garonne a été approuvé par l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 et est applicable depuis le 21 décembre 2015. Il prévoit les modalités pour atteindre d'ici 2021 le *bon état* des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ainsi que les objectifs spécifiques au bassin.

Les quatre grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 pour atteindre les objectifs sont :

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
 - Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts ;
 - Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques ;
 - Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux ;
 - Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- B : Réduire les pollutions
 - Agissant sur les rejets de polluant issus de l'assainissement des activités industrielles ;
 - Réduisant les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
 - Préservant et reconquérant la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
 - Préservant et reconquérant la qualité des eaux et des milieux sur le littoral ;
- C : Améliorer la gestion quantitative
 - Approfondir les connaissances et valoriser les données ;
 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique ;
 - Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses ;
- D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités ;
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral ;
 - Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments ;
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le projet est concerné par l'orientation B du SDAGE relatif à la réduction des pollutions d'origine agricole et assimilées. Le Tableau 16 liste des objectifs du SDAGE qui s'appliquent à l'installation, ainsi que les dispositions mises en œuvre par l'exploitant.

Tableau 16 : Liste des objectifs du SDAGE pouvant être concernés par le projet et dispositions mises en oeuvre par l'exploitant

Enjeux pour l'eau	Orientations	Dispositions
<p>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</p>	<p>B14 : Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants</p> <p>B15 : Prendre en compte les enjeux locaux dans l'adaptation du renforcement du programme national au sein des programmes d'action régionaux (directive nitrate).</p>	<p>Les effluents d'élevages sont valorisés sur les parcelles du GAEC DU BES CAZALS et de ses preneurs de lisiers selon les modalités définies dans le plan d'épandage, en substitution des engrais chimiques, réduisant d'autant l'utilisation d'intrants sur le plan d'épandage du projet.</p> <p>Le site d'élevage se trouve en zone vulnérable.</p> <p>Le site et les parcelles d'épandage se trouvent en zone sensible à l'eutrophisation.</p> <p><u>Mesures mises en place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bilans d'azote et de phosphore du plan d'épandage sont déficitaires ce qui signifie que les effluents organiques ne couvriront pas les besoins en azote et phosphore des cultures. - Le bilan de fertilisation est réalisé chaque année. - Augmentation de la capacité de stockage des effluents dans le cadre du projet par rapport à l'existant. <p><u>Bonnes pratiques mises en oeuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les transferts vers les milieux naturels en limitant l'érosion : Pas de sol nus, le labour n'est pas systématique, mises en place de Techniques Culturelles Simplifiées, aménagement du territoire par la conservation et l'entretien des haies. - Réduire les émissions à la source : Les rejets en phosphore sont diminués par l'utilisation de phytases dans la ration des animaux. <p>Adaptation du calendrier d'épandage aux périodes d'utilisation optimales des effluents par les cultures.</p>

Enjeux pour l'eau	Orientations	Dispositions
	B16 : Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires.	<p>Le GAEC DU BES CAZALS met en place des bonnes pratiques afin de limiter le recours aux produits phytosanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de méthodes alternatives comme le désherbage mécanique - Utilisation de techniques culturales qui limitent l'utilisation de produits phytosanitaires (rotation...) - Surveillance des cultures et traitement si nécessaire - Respect des conditions d'application des produits
	B18 : Valoriser les effluents d'élevage B19 : Limiter le transfert d'éléments polluants	<p>Réalisation du bilan de fertilisation (Apport – Export) pour chaque parcelle au cours d'une campagne culturale.</p> <p>Le plan d'épandage est dimensionné pour une valorisation agronomique optimale des effluents d'élevage :</p> <p>Bilan azote du plan d'épandage = - 78 unités d'azote/ha de surface épandable + surface non épandable mais pâturée → le plan d'épandage comporte une marge de sécurité significative.</p> <p>Réduction des rejets d'azote et de phosphore par l'application d'une alimentation biphasé et par l'ajout de phytases.</p> <p>Le plan d'épandage est réalisé de façon à limiter le transfert d'éléments polluants. L'épandage n'est pas réalisé sur les terres en pente trop forte.</p> <p>La distance réglementaire d'épandage de 35 mètres par rapport aux plans d'eau et cours d'eau est respectée.</p> <p>La distance réglementaire d'épandage de 50 mètres par rapport aux captages d'eau destinés à l'alimentation humaine est respectée.</p> <p>Les parcelles d'épandage sont pour la plupart bordées de haie ou talus qui limitent le transfert d'éléments.</p> <p>Les parcelles d'épandage ont été expertisées et validées par un hydrogéologue.</p>

Enjeux pour l'eau	Orientations	Dispositions
	B20 : Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides	Les emballages vides de produits phytosanitaires sont restitués auprès du fournisseur.
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur B25 : Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	<p>Les parcelles ou parties de parcelles situées à moins de 35 m de ruisseau ou ruisselets ainsi que les parcelles portant un captage à moins de 50 m ont été exclues du plan d'épandage (voir rapport de l'hydrogéologue).</p> <p>Le GAEC DU BES CAZALS et les preneurs respecteront rigoureusement les interdictions d'épandages à moins de 35 m des cours d'eau permanents ou temporaires des mares ou des pentes trop fortes favorisant un ruissellement direct et rapide vers les ruisseaux et 50 mètres des captages destinés à l'alimentation humaine.</p> <p>Le site et le plan d'épandage ne se situent pas dans une Zone à Préserver pour une utilisation Future en eau potable (ZPF).</p> <p>Le site et le plan d'épandage ne sont pas concernés par une Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS) pour réduire les traitements pour l'eau potable.</p>
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	C2 : Connaître les prélèvements réels C6 : Réviser les zones de répartition des eaux C7 : Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation C14 : Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	<p>Le site d'élevage et les parcelles d'épandage se trouvent en zone de répartition des eaux (ZRE).</p> <p>L'eau utilisée pour l'élevage porcin provient du forage et du SIAEP du Viaur.</p> <p>Plusieurs mesures (nettoyage des bâtiments d'élevage et des équipements avec des nettoyeurs à haute pression, réalisation d'un étalonnage régulier de l'installation de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements,</p>

Enjeux pour l'eau	Orientations	Dispositions
	C15 : Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	enregistrement des quantités d'eau utilisées au moyen d'un compteur d'eau et détection et réparation des fuites) ont été mises en place afin de limiter la consommation d'eau de l'élevage.
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	<p>D26 : Définir les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p> <p>D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p> <p>D29 : Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces</p> <p>D30 : Adapter la gestion des milieux et des espèces</p> <p>D31 : Identifier les axes à grands migrants amphihalins</p> <p>D33 : Pour les migrants amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle</p> <p>D34 : Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines</p> <p>D44 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées ou quasi-menacées de disparition du bassin</p>	<p>Le site et les parcelles d'épandage ne se trouvent pas à proximité d'une Zone Humide Élémentaire.</p> <p>Le site d'élevage n'est pas concerné par des cours d'eau ou masses d'eau classées liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement (Arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne).</p> <p>Le plan d'épandage s'étend sur le bassin versant du Viaur et ses affluents.</p> <p>Le plan d'épandage est concerné par le cours d'eau « Le Lieux ». Son critère de classement en liste 3 : Réservoir biologique.</p> <p>Les mesures prises afin de conserver le réservoir biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces conservées pour l'épandage ont une faible pente (cf Etude hydrogéologique du plan d'épandage) ; - Faible pression en azote organique : chaque preneur est en deçà du seuil de 170 kg d'N/ha. <p>⇒ Aucun épandage d'effluent n'aura lieu à moins de 35 mètres du ruisseau et à moins de 50 mètres des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine.</p> <p>⇒ Le projet ne gênera en aucun cas la libre circulation des espèces.</p> <p>L'aire du site et le plan d'épandage ne sont pas concernés par un axe à migrants amphihalins.</p>
Réduire la vulnérabilité	D50 Adapter les projets d'aménagement	Le site et les parcelles ne se trouvent pas en zone inondable.

Enjeux pour l'eau	Orientations	Dispositions
et les aléas d'inondation		Le site et les parcelles d'épandage se trouvent dans une zone de vigilance crue. L'exploitant entretient les ripisylves qui pourront jouer leur rôle naturel de filtre en cas de crue et ne réalise pas de fertilisation organique à moins de 35 mètres des cours d'eau, ce qui garantit une absence de transfert d'effluents dans l'eau, même en cas de crue.

7.4.1.2 **Compatibilité avec le SAGE**

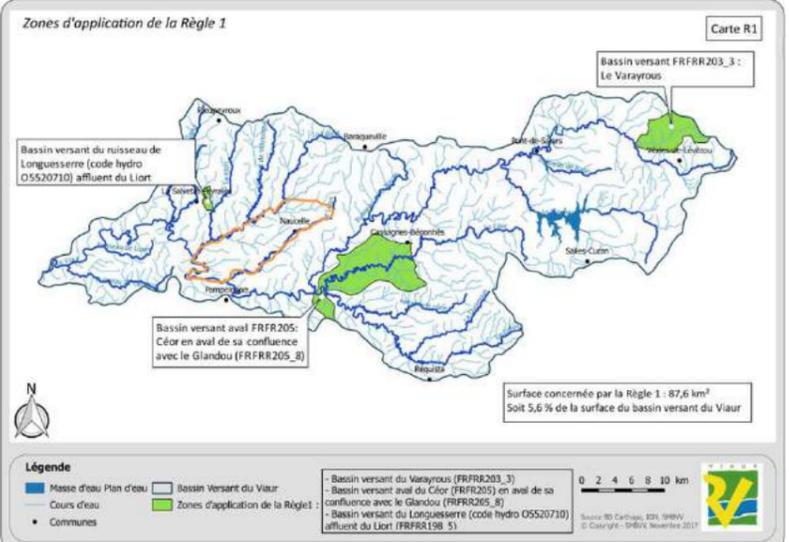
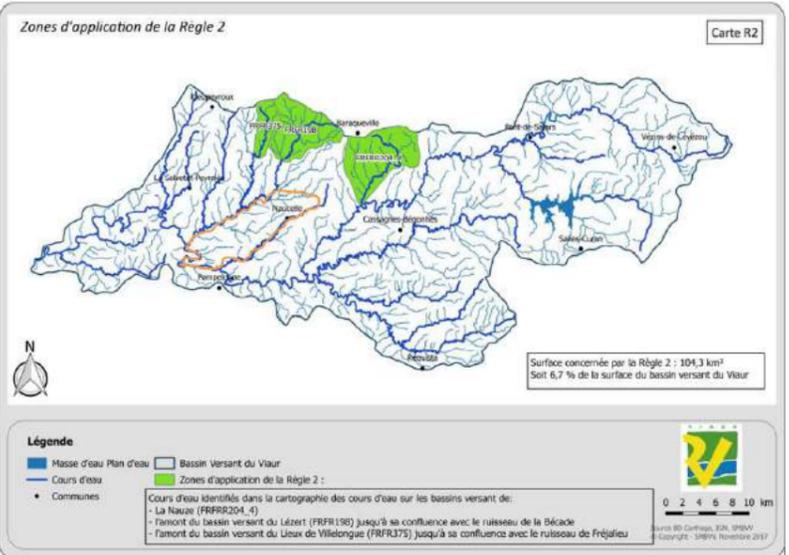
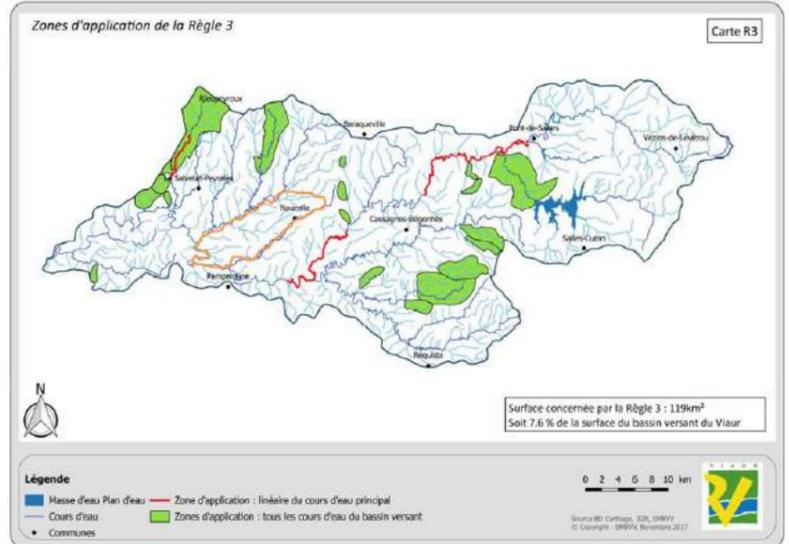
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le site est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Viaur approuvé par l'Arrêté interpréfectoral du 20 mai 2011. Le règlement du SAGE a été validé en CLE le 16 novembre 2017.

Le SAGE Viaur s'articule autour de 3 règles, les points qui concernent le projet sont répertoriés dans le Tableau 17.

Tableau 17 : Compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Viaur (Source Règlement du SAGE Viaur validé en CLE 16/11/2017)

N°	Règles	Enjeux	Disposition projet
1	Interdire les rejets directs non-soumis à autorisation/déclaration	<p>Localisation du site d'élevage et des parcelles d'épandage du lisier</p> 	Non concerné
2	Maintenir ou implanter des bandes de couvert environnemental	<p>Localisation du site d'élevage et des parcelles d'épandage du lisier</p> 	Non concerné
3	Limiter le piétinement des cours d'eau	<p>Localisation du site d'élevage et des parcelles d'épandage du lisier</p> 	Non concerné

Le projet du GAEC DU BES CAZALS n'est pas concerné par les orientations du SAGE Viaur

7.4.1.3 **Compatibilité avec la zone vulnérable**

La directive dite « nitrates » (91/676/CE) adoptée en 1991 vise la protection des eaux contre les pollutions liées aux nitrates d'origine agricole. En application de cette directive dans les zones vulnérables, des programmes d'action sont mis en œuvre au niveau :

- National définissant les mesures obligatoires dans les zones vulnérables françaises
- Régional afin d'adapter le programme d'action national au territoire

Le site de le GAEC DU BES CAZALS est classé en zone vulnérable selon l'arrêté régional n°2015072-0003 du 13 mars 2015.

7.4.1.3.1 *Références réglementaires*

Le site d'étude est soumis à la réglementation du :

- Programme d'actions national par l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016.
- Programme d'actions régional par les arrêtés du 15 avril 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Midi-Pyrénées ; et celui du 31 août 2015 établissant le référentiel pour la mise en œuvre de l'équilibre de fertilisation azotée pour la région Midi-Pyrénées.

7.4.1.3.2 *Mesures applicables au titre du cinquième programme d'action (national et régional)*

Le 5^{ème} programme d'actions régional s'applique jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 6^{ème} programme d'action. Il fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à la zone vulnérable de la région Midi-Pyrénées.

▪ **Calendrier d'épandage**

Les périodes minimales d'interdiction d'épandage de fertilisant azoté en zone vulnérable sont définies dans l'arrêté du 19 décembre 2011.

Le tableau ci-dessous fixe les périodes minimales pendant lesquelles l'épandage des divers types de fertilisants azotés est interdit. Ces périodes diffèrent selon l'occupation du sol pendant ou suivant l'épandage.

Ces périodes d'interdiction d'épandage seront respectés sur les parcelles concernées du plan d'épandage.

Occupation du sol Pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Types de fertilisants azotés			
	Type I		Type II	Type III
	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et de composts d'effluents d'élevage (1)	Autres effluents de type I		
Sols non cultivés	Toute l'année		Toute l'année	Toute l'année
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)	Du 15 novembre au 15 janvier		Du 1 ^{er} octobre au 31 janvier (2)	Du 1 ^{er} septembre au 31 janvier (2)
Colza implanté à l'automne	Du 15 novembre au 15 janvier		Du 15 octobre au 31 janvier (2)	Du 1 ^{er} septembre au 31 janvier (2)
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture (8)	Du 1 ^{er} juillet au 31 août et du 15 novembre au 15 janvier	Du 1 ^{er} juillet au 15 janvier	Du 1 ^{er} juillet au 31 janvier (3)	Du 1 ^{er} juillet au 15 février (4)
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	De 20 jours avant la destruction de ma CIPAN du couvert végétal en interculture ou à la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier	Du 1 ^{er} juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN du couvert végétal en interculture ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier	Du 1 ^{er} juillet (3) à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN du couvert végétal en interculture ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier	Du 1 ^{er} juillet (4)(5) au 15 février
	Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée ou le couvert végétal en interculture est limité à 70 kg d'azote efficace/ha (6)			
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairie permanente, luzerne	Du 15 décembre au 15 janvier		Du 15 novembre au 15 janvier (7)	Du 1 ^{er} octobre au 31 janvier (9)
Autres cultures (cultures pérennes – vergers, vignes, cultures maraîchères, et culture porte-graines)	Du 15 décembre au 15 janvier		Du 15 décembre au 15 janvier	Du 15 décembre au 15 janvier

- (1) Peuvent également être considérés comme relevant de cette colonne certains effluents relevant d'un plan d'épandage sous réserve que l'effluent brut à épandre ait un C/N >= et que le comportement dudit effluent vis-à-vis de l'azote du sol soit tel que l'épandage n'entraîne pas de risque de lixiviation des nitrates.
- (2) Dans les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie et dans les départements de Dordogne, de Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées –Atlantiques, l'épandage est autorisé à partir du 15 janvier.
- (3) En présence d'une culture irriguée, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace /ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1^{er} juillet et le 31 août.
- (4) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs.
- (5) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées aux III et IV de la présente annexe. Les îlots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la culture dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.
- (6) Cette limite peut être portée à 100 kg d'azote efficace/ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage soit mis en place.
- (7) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha. L'azote est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier.
- (8) L'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N supérieur à 30 est autorisé dans ces périodes, sans implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue à la suite de mélange de boues issues de différentes unités de production.
- (9) Dans les zones de montagne définies au titre de l'article D 113-14 du code rural et de ma pêche maritime, l'épandage est interdit jusqu'au 28 février sauf dans les zones de montagne des régions PACA, Occitanie et du département des Pyrénées-Atlantique où il est interdit jusqu'au 15 février.

▪ **Capacité de stockage**

Type d'effluents d'élevage	Porcs
Fertilisant de type 2 (lisier)	7,5 mois

L'exploitation respecte la réglementation pour la durée de stockage définie dans l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (Cf DeXel en Annexe 2) avec une capacité de stockage de 14 mois.

Le GAEC DU BES CAZALS possède une capacité de stockage de 14 mois

▪ **Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée**

Le fractionnement de l'épandage d'azote sera réalisé dès lors que la dose prévisionnelle d'azote à apporter est supérieure à 100 unités d'azote efficace par hectare.

▪ **Obligations applicables à l'épandage de fertilisants azotés en zone vulnérable**

Le calcul, pour chaque îlot cultural localisé en zone vulnérable, de la dose prévisionnelle selon les règles établies par l'arrêté préfectoral régional est obligatoire pour tout apport de fertilisant azoté.

Le GAEC DU BES CAZALS réalise déjà un plan prévisionnel de fumure et tient à jour le cahier d'enregistrement des pratiques, qui permet, d'une année sur l'autre de calculer l'apport prévisionnel de fertilisation des cultures en fonction des références agronomiques locales et de la réalité des rendements des cultures du plan d'épandage.

▪ **Quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage**

La quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile est inférieure à 170 kg d'azote Tableau 18.

Tableau 18 : Pression en azote organique pour le GAEC du BES CAZALS et ses prêteurs de parcelles

Exploitation	Pression azotée (kg d'N / ha de SAU)
GAEC du BES CAZALS	144
RAYNAL René	87
SERIEYS François	78
MALPHETTES Alexandre	84
BEC Hervé	110
GAEC des trois Prénoms	151
VERGNES Eric	90
MARTY Serge	106
DOUZIECH Geneviève	38
EARL DELTRUEL Corinne	39
GAEC DES MOULENQUES	85

Le GAEC DU BES CAZALS ainsi que ses preneurs de lisier respectent, avec une marge de sécurité conséquente, le seuil des 170 kg d'N organique/ ha de SAU sans préjudice du respect de l'équilibre de fertilisation.

- **Condition d'épandage par rapport aux :**
 - Distances d'épandage par rapport aux cours d'eau :
 - L'épandage de fertilisants azotés de type I et II doit respecter une distance de 35m des berges.
 - Sols en fortes pentes :
 - L'épandage de fertilisants azotés de type II sur un sol dont la pente est supérieure à 10% est interdit. Ce pourcentage est porté à 15% si un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors des ilots culturels de l'exploitation (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus) est présent le long de la bordure aval de ces ilots ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur de ces ilots ;
 - L'épandage de fertilisants azotés de type I et III sur un sol dont la pente est supérieure à 15% est interdit. Ce pourcentage est porté à 20% si un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors des ilots culturels de l'exploitation (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus) est présent le long de la bordure aval de ces ilots ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur de ces ilots ;
 - Sols détremés, inondés, enneigés et gelés :
 - Un sol est détremé dès lors qu'il est inaccessible du fait de l'humidité ; un sol est inondé dès lors que de l'eau est largement présente en surface. L'épandage de tous fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols détremés et inondés.
 - Un sol est enneigé dès qu'il est entièrement couvert de neige ; un sol est gelé dès lors qu'il est pris en masse par le gel. L'épandage de tous fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols enneigés. L'épandage de tous fertilisants azotés autres que les fumiers compacts pailleux, les composts d'effluents d'élevage et les autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion est interdit en zone vulnérable sur les sols pris en masse par le gel.

La cartographie des zones d'exclusion tient compte de ces prescriptions. Les exploitants respectent l'ensemble des pratiques d'épandage propres à limiter au maximum les risques de transfert d'éléments fertilisants, et permettant d'assurer la meilleure valorisation des effluents par les plantes.

7.4.2 Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

7.4.2.1 Prélèvement d'eau (Article 17)

L'élevage naisseur-engraisseur est connecté sur le réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Viaur. Il utilise le réseau public et/ou du forage pour son alimentation en eau.

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation ainsi qu'en tête de forage. Ils sont relevés régulièrement et les données sont conservées dans le dossier Installation Classée.

Sur le site d'élevage, l'eau du SIAEP du Viaur et du forage ont été utilisées pour :

- L'abreuvement des animaux,
- Le lavage des salles

L'estimation du volume maximum de prélèvement d'eau journalier et annuel dans le réseau public et/ou par forage est réalisée à partir de valeurs théoriques IFIP.

La consommation d'eau est évaluée à 7540,4 m³ dans l'année, soit 21 m³ de prélèvement maximum journalier (Tableau 19) sur le réseau SIAEP du Viaur et/ou par forage, pour l'alimentation en eau après projet.

Tableau 19 : Consommation d'eau en situation

Animaux	Besoins* (litres/jour/porc)	Estimation de la consommation (m ³ /j)	Estimation de la consommation (m ³ /an)
Eau de boisson			
Reproducteurs	18	1,94	710
Maternité	28	0,84	306
Porcelets post-sevrage	3	1,28	469
Porcs à l'engraissement	8	12,25	4473
Eau de nettoyage (0,3 m ³ /truie/mois en mode naisseur-engraisseur)		1,35	494,4
Laveur d'air 2l/jour/porc		3,06	1118
TOTAL		20,72	7540,4

*Source : Mémento de l'éleveur de porc – IFIP -2013

Le site d'élevage se situe en zone de répartition des eaux par Arrêté numéro 2003-324-4 du 20 novembre 2003 - Annexe A.

Afin de maîtriser la consommation en eau, des dispositions sont prises :

- le nettoyage des bâtiments d'élevage et des équipements est réalisé avec un nettoyeur haute pression après chaque cycle de production ;
- le laveur sera alimenté dans la mesure du possible par la récupération des eaux pluviales ;
- la réalisation d'un étalonnage régulier de l'installation de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements ;
- l'enregistrement des quantités d'eau utilisées au moyen d'un compteur d'eau;
- La détection et la réparation des fuites.

Ces mesures mises en place par le GAEC DU BES CAZALS sont regroupées comme Meilleures Techniques Disponibles (MTD). En réalisant une alimentation multi-phases sur son cheptel, l'exploitant réduit la consommation d'eau de son élevage.

7.4.2.2 **Ouvrage de prélèvement (Article 18)**

Le volume total d'eau prélevé par l'installation sera au maximum de 7540,4 m³ par an. Soit le volume d'eau journalier prélevé par l'installation sera 21m³ (estimation réalisée à partir de valeur théorique IFIP). L'installation de prélèvement sera munie d'un compteur totalisateur. Les éleveurs réaliseront des relevés mensuels et répertorieront ces mesures sur un registre dédié.

7.4.2.3 **Forage (Article 19)**

La localisation exacte du forage et la description technique sont fournies en Annexe 8. La tête du forage sera sécurisée et équipée d'un compteur volumétrique permettant de relever le volume d'eau prélevé.

7.4.3 **Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs**

7.4.3.1 **Parcours extérieurs des porcs (Article 20)**

Non concerné

7.4.3.2 **Parcours extérieurs des volailles (Article 21)**

Non concerné

7.4.3.3 **Pâturage des bovins (Article 22)**

Non concerné

7.4.4 **Section 4 : Collecte et stockage des effluents**

7.4.4.1 **Gestion des effluents d'élevage (Article 23)**

Les effluents produits par l'atelier porcin naisseur-engraisseur du GAEC DU BES CAZALS sont uniquement sous forme de lisier.

Le lisier est collecté par un réseau étanche qui permet d'éviter tout rejet direct d'effluents vers les eaux souterraines (voir Plan intitulé « Réseaux de gestion des effluents »).

La quantité de lisier produit par le cheptel porcin a été évaluée par la méthode DEXEL (Diagnostic Environnemental de l'eXploitation d'ELevage) et est présentée dans le Tableau 20.

Tableau 20 : Quantité de lisier annuelle produit sur le site

	Situation après-projet
Quantité de lisier porcin (m ³)	3100

Le lisier produit dans les bâtiments IA (Insémination Artificielle), Maternité, Quarantaine, Verrats Gestante 1, Gestante 2, Post-sevrage et Engraissement est d'abord stocké dans les préfosse présent sous les bâtiments avant d'être acheminé vers les fosses extérieures.

Le réseau de collecte des effluents d'élevage est détaillé sur le plan suivant :

Légende

- Bâtiment vaches allaitantes
- Bâtiment porcins
- Bâtiment porcins projet
- Bâtiments annexes
- Silos
- Stockages des effluents
- Surfaces stabilisées
- Circuit lisier



Stockage extérieur à l'exploitation (STO 4)
Site de la Plancade 12800 CASTELMARY

STO 4

Les capacités de stockage (Tableau 21) ont été évaluées par la méthode DEXEL (Diagnostic Environnemental de l'eXploitation d'ELevage).

L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement fixe en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la capacité de stockage des effluents porcin de type II à 7,5 mois.

Tableau 21 : Capacité utile forfaitaire de stockage des effluents

Animaux	Unités	Places	Capacité utile existante (m ³)	Capacité utile forfaitaire (m ³)
Truies Gestantes	GEST 1	56	30,6	27,2
Truies Gestantes	GEST 2	36	55,8	43,7
Truies en Maternité	MATER 1	8	45,6	32,4
	MATER 2	10	48	40,5
	MATER 3	15	96	60,8
Insémination Artificielle	IA	36	211,8	97,2
Verrats	VERRAT	2	10,2	5,3
Quarantaine	QUAR	25	14,3	
Porcelets	PS 1	104	40,8	25,2
	PS 2	104	40,8	39,3
	PS 3	220	89,8	79,6
Porcs charcutiers	PC 1	80	62,9	38,7
	PC 2	80	62,9	38,2
	PC 3	80	62,9	58,3
	PC 4	80	62,9	58,3
	PC 5	40	38,8	32,4
	PC 6	104	72,1	71,6
	PC 7	40	42,8	29,2
	PC 8	216	266,9	166,2
	PC 9	180	162	138,5
	PC 10	180	162	138,5
	PC 11	180	162	138,5
	PC 12	180	162	138,5
Fosse circulaire non couverte	STO 1		1350	314
Fosse rectangulaire enterrée couverte	STO 2		37,1	27,3
Fosse rectangulaire enterrée couverte	STO 3		37,1	36,8
Fosse circulaire enterrée non couverte	STO 4		214,3	203

Capacité utile forfaitaire (7,5 mois)	2080 m ³
Capacité utile du site en situation de projet	3913,9 m ³

Le site d'élevage est situé en zone vulnérable, l'exploitation respecte la réglementation pour la durée de stockage définie dans l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au programme d'actions national à mettre

en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

La future pré-fosse à lisier respectez les exigences du cahier des charges fixé dans l'Arrêté du 26 février 2002 – Annexe 2 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liés aux effluents d'élevage.

7.4.4.2 ***Rejet des eaux pluviales (Article 24)***

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Les réseaux d'eaux pluviales collectent les eaux de toitures qui sont directement rejetées vers le milieu naturel (voir Plan du réseau des eaux pluviales).

Légende

- Bâtiment vaches allaitantes
- Bâtiment porcins
- Bâtiment porcins projet
- Bâtiments annexes
- Silos
- Stockages des effluents
- Surfaces stabilisées
- Circuit eaux pluviales



7.4.4.3 *Eaux souterraines (Article 25)*

Il n'y a pas de rejet direct des effluents, ni vers les eaux souterraines, ni vers les eaux superficielles.

7.4.5 **Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage (Article 26 et 27)**

7.4.5.1 *Description des épandages et mode de traitement des effluents (Article 26)*

L'épandage sur les terres agricoles est soumis à la production d'un plan d'épandage. Le plan d'épandage est joint à ce dossier et a fait l'objet d'une étude hydrogéologique. La cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion se trouve dans le Plan d'épandage.

Le lisier produit par l'exploitation est un fertilisant organique naturel qui est épandu afin d'être valorisés par les cultures.

Le lisier de porcs est épandu sur les parcelles du GAEC du GAEC DU BES CAZALS ainsi que sur des parcelles mises à disposition pour épandage par des exploitants agricoles voisins. La répartition du lisier de porcs en fonction des conventions d'épandage établies entre le producteur et les prêteurs de terres est la suivante :

Tableau 22 : Détail des surfaces du GAEC du BES CAZALS et ses prêteurs de terres (en ha)

Exploitation	SAU de l'exploitation	Surface épandable de l'exploitation	Surface pâturée non épandable	SPE + Surface pâturée
GAEC du BES CAZALS	66,28	56,65	6,02	62,67
RAYNAL René	50,32	40,44	5,16	45,60
SERIEYS François	70,70	61,10	0,00	60,68
MALPHETTES Alexandre	53,02	40,78	9,83	50,61
BEC Hervé	63,42	35,55	23,43	58,98
GAEC des trois Prénoms	49,17	39,05	6,84	45,89
VERGNES Eric	15,00	11,58	3,06	14,64
MARTY Serge	71,10	45,92	18,53	64,45
DOUZIECH Geneviève	75,36	34,17	39,08	73,25
EARL DELTRUEL Corinne	48,22	37,68	9,74	47,42
GAEC DES MOULENQUES	166,01	107,87	46,48	154,35
TOTAL	439,01	331,07	72,87	403,52

Tableau 23 : Bilan azote - sur les surfaces épandables et pâturées

Exploitation	SPE + Surface pâturée	Export culture	Apport Effluents et pâturage	Apport lisier de porc unités	Apport fumier de bovins unités	Bilan = Apport - Export
GAEC du BES CAZALS	62,67	10673	4 320	1263	3994	-1096
RAYNAL René	45,60	8578	3 001	1357		-4221
SERIEYS François	60,68	7833	4 950	560		-2323
MALPHETTES Alexandre	50,61	9258	2 418	2035		-4806
BEC Hervé	58,98	11221	6 139	848		-4234
GAEC des trois Prénoms	45,89	7626	6 414	998		-213
VERGNES Eric	14,64	4138	0	1357		-2782
MARTY Serge	64,45	14588	5815	1696		-7077
DOUZIECH Geneviève	73,25	10257	1987	848		-7423
EARL DELTRUEL Corinne	47,42	8760	1 020	848		-6892
GAEC DES MOULENQUES	154,35	35695	12112	2035		-21548
TOTAL	524,19	92931	36063	11808	3994	-41067
	Données à l'ha	177	69	23	8	-78

⇒ **Le bilan azote est déficitaire : - 78 unités d'azote par hectare de surface épandable en tenant compte de tous les modes d'épandage : épandage mécanique et épandage au champ par les animaux eux-mêmes.**

Le bilan en azote du plan d'épandage proposé est déficitaire. Les exportations en azote par les cultures sont supérieures aux apports par les effluents d'élevage.

Le plan d'épandage a été dimensionné de manière à assurer l'apport des éléments utiles au sol et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices.

La cartographie des surfaces épandables se trouve dans le « Plan d'épandage » joint à ce dossier.

Les apports sous forme organique viennent en substitution des engrais de synthèse.

Les épandages sur terres nues, parcelles en propre ou mises à disposition, sont suivis d'un enfouissement au plus tard dans les 12 h pour les lisiers porcin.

7.4.5.2 **Stations ou équipements de traitement (Article 28)**

Non concerné

7.4.5.3 **Compostage (Article 29)**

Non concerné

7.4.5.4 **Site de traitement spécialisé (Article 30)**

Non concerné

7.5 Chapitre IV : Emissions dans l'air (Article 31)

Les émissions dans l'air peuvent être de 3 types : odeur, poussières et gaz.

7.5.1 Odeurs

- Principales sources d'émissions odorantes

Le Tableau 24 répertorie les principales sources d'odeur générée par l'activité du GAEC DU BES CAZALS.

Tableau 24 : Caractérisation des différentes sources odorantes sur le site

Sources	Type	Intensité
Bâtiments d'élevage	Continu	Concentrée
Ouvrages de stockages des effluents	Continu	Concentrée
Aire d'équarrissage	Discontinu	Concentrée
Activité d'épandage	Discontinu	Diffuse

- Mesures mises en œuvre pour limiter les odeurs liées à l'installation

Les mesures mises en œuvre pour limiter les odeurs sont décrites dans le Tableau 25.

Tableau 25 : Mesures mise en œuvre pour limiter les odeurs

Sources	Moyens techniques et modes d'exploitation mis en œuvre
Bâtiments	<p>Implantation</p> <p>Les haies implantées autour des bâtiments et des infrastructures de stockage de lisier, servent d'écran brise-odeur et réduisent ainsi les nuisances olfactives en cassant le flux d'air. La haie opère de trois manières concomitantes par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - brassage de l'air vicié et de l'air sain, avec pour effet la dilution du « panache odorant » ou la dispersion des concentrations d'aérosols ; - captage mécanique des particules de poussière porteuses d'odeur; - biofiltration ou absorption naturelle des gaz malodorants.
	<p>Contrôle du climat à l'intérieur du logement</p> <p>Les bâtiments seront entièrement fermés, ce qui limitera la dispersion des odeurs.</p> <p>Le bâtiment projeté sera équipé d'une ventilation dynamique avec système centralisé d'extraction d'air qui sera complétée par un lavage d'air permettant une réduction des odeurs d'environ 50 %.</p> <p>La surface et le volume de vie par animal, seront suffisants pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation.</p>
	<p>Entretien</p> <p>Les bâtiments seront régulièrement et correctement nettoyés, dépoussiérés et désinfectés. Ces opérations sont importantes afin de limiter la quantité de poussières, "moyen de transport" des odeurs.</p> <p>La fabrique d'aliments à la ferme peut générer une importante quantité de poussière. La Fabrique fera l'objet d'un dépoussiérage régulier afin de limiter la diffusion des poussières.</p>
Stockage des effluents	<p>Des haies d'essences naturelles et d'arbres seront implantées à proximité des stockages extérieurs afin de réduire la vitesse du vent autour et au-dessus du stockage. L'agitation du lisier sera réduite.</p>
Equarrissage	<p>Les cadavres des petits animaux sont stockés dans un bac d'équarrissage étanche et fermé.</p> <p>Les cadavres des gros animaux sont stockés sur une aire étanche avec récupération des jus et protégés par un système type cloche.</p>
Ependage	<p>A l'épandage, la Meilleure Technique Disponible adoptée par le GAEC DU BES CAZALS consiste à gérer l'épandage des effluents d'élevage pour réduire la gêne provoquée par les odeurs quand celles-ci peuvent avoir une incidence sur le voisinage, en appliquant notamment les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'épandage au pendillard dans la mesure du possible et enfouir le lisier dans les meilleurs délais • Effectuer l'épandage au cours de la journée, quand les gens sont moins susceptibles d'être chez eux et éviter les week-ends et les jours fériés ; • Faire attention à la direction des vents par rapport aux maisons avoisinantes. <p>Selon les cultures, le lisier est enfoui rapidement après l'épandage, ce qui permet de limiter les effets de rémanence.</p>

7.5.2 Poussières

Le site peut être générateur de poussières. Ces dernières véhiculent les odeurs ainsi pour limiter cette voie de diffusion des mesures sont prises sur le site (Tableau 26).

Tableau 26 : Sources d'émissions et dispositions mises en œuvre

Sources	Moyens mis en œuvre
Bâtiments	<p>Les Locaux sont régulièrement nettoyés.</p> <p>Le bâtiment projeté sera équipé d'un système de traitement de l'air évacué par lavage d'air à eau qui permet de limiter très fortement les rejets de poussière vers l'extérieur du bâtiment.</p> <p>Il s'agit de la Meilleure Technique Disponible afin de réduire les émissions de poussières provenant des bâtiments d'hébergement des animaux.</p>
Fabrique d'Aliments à la ferme	<p>La Fabrique d'Aliments à la Ferme se situe dans un bâtiment fermé. Le local est entretenu et régulièrement dépoussiéré.</p>
Chemins (déplacements des engins agricoles)	<p>Les voies de circulation des engins agricoles sont aménagées, goudronnées ou traité avec un revêtement de type tout-venant, afin d'éviter le soulèvement de poussière et les dépôts excessifs de boue sur les voies publiques.</p>

7.5.3 Gaz à effet de serre

Les sources d'émissions de Gaz à Effet de Serre et les moyens de réduction mis en œuvre sont répertoriés dans le Tableau 27.

Tableau 27 : Sources d'émissions des GES et moyens de réduction mis en œuvre

Catégorie d'émission	Postes d'émissions	Sources d'émissions	Moyens de réduction
Emissions directes de GES	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Carburant des engins agricole de l'exploitation	Epanrages de proximité (agriculteurs voisins)
	Emissions directes fugitives	Emissions de l'élevage (stockage des déjections) Emissions de N ₂ O des sols agricoles dues à l'apport d'azote	Adaptation des apports aux besoins nutritionnels. Raisonnement des doses d'apport. Apport d'azote d'origine organique en substitution d'azote d'origine chimique. Mise en place de couvert végétal piège d'azote.
	Emissions issues de la biomasse	Stockage/déstockage de carbone organique des sols	Implantation de cultures intermédiaires. Maintien de prairies permanentes dans l'assolement.
Emissions indirectes de GES	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Achat d'électricité au réseau	Isolation des bâtiments pour réduire les besoins en chauffage. Utilisation de l'éclairage naturel par la mise en place de fenêtres. Alarme de contrôle du système de chauffage. Eclairage économe en énergie dans les agrandissements. Production sur le site d'énergie photovoltaïque, non génératrice d'émission de GES.
	Achats de produits ou services	Emissions dues à la fabrication des engrais et des produits phytosanitaires	Optimisation de la fertilisation azotée par fractionnement des apports. Valorisation d'effluents organiques naturels en substitution des engrais chimiques. Réalisation du bilan azoté.
	Immobilisation des biens	Matériels et bâtiments de l'exploitation	Partage de l'acquisition de certains matériels en CUMA.
	Déchets	Emissions dues au transport et au traitement des déchets de l'exploitation	Participation aux opérations de collectes collectives.
	Transport des marchandises	Emissions dues au transport	Autoproduction de céréales. Achats préférentiels auprès des fournisseurs et producteurs locaux.

Source : Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre_ADEME_Filière agricole et agro-alimentaire_Guide sectoriel 2011

7.6 CHAPITRE V : Bruit (Article 32)

7.6.1 Caractérisation des sources d'émissions de vibrations et sonores

Les principales sources sonores liées à l'élevage porcin sur le site du GAEC DU BES CAZALS sont répertoriées dans le Tableau 28.

Tableau 28 : Caractérisation des sources d'émissions sonores

Source de bruit	Etat	Période	Caractéristique du son
Alimentation des porcs (porcheries)	Fixe	Diurne - Quotidien	Cris des animaux dans les bâtiments
Ventilation centralisée (projet)	Fixe	Diurne et nocturne - Quotidien	Ventilateur avec extraction haute
Ventilation dynamique	Fixe	Diurne et nocturne - Quotidien	Ventilateur
Livraison d'aliments	Fixe et mobile	Diurne – Deux fois par semaine	Camion
Fabrique d'Aliments à la Ferme	Fixe	Diurne -	Moteur
Nettoyage des bâtiments	Mobile	Diurne – Une fois par semaine	Moteur du nettoyeur haute pression
Pompage et transport du lisier	Fixe - Mobile	Diurne - au printemps et à l'automne	Tracteur et tonne à lisier
Départ des porcs charcutiers	Fixe et mobile	Diurne ou Nocturne - Une fois tous les 15 jours	Camion – Cris des animaux
Groupe électrogène	Fixe	Diurne et nocturne lors des coupures de courant	Tracteur et moteur

Un élevage porcin est déjà en activité et aucune remarque ou plainte concernant des nuisances sonores n'a été émise.

Le nombre de trajets par an pour chaque activité génératrice de trafic est répertorié dans le tableau ci-dessous:

	Activité d'élevage : Nombre de trajets/an	
	Actuel	Après projet
Départ de porcs charcutiers du site	26	52
Livraison de cochettes	9	9
Livraison d'aliments/céréales	32	51
Equarrissage	26	26
Activité d'épandage	167	334
Total	260	472

7.6.2 Mesures mises en place pour limiter l'impact sonore et les vibrations

Source de bruit	Dispositifs mis en places pour limiter les nuisances sonores
Bâtiment élevage	Implantation des bâtiments Les agrandissements prévus seront situés au niveau de la partie Sud-Ouest du site d'élevage actuel à l'opposé des habitations de tiers les plus proches situés au Nord-Est du site d'élevage.
	Nettoyage des bâtiments Les appareils utilisés seront correctement entretenus et répondront aux normes concernant le bruit émis.
	Ventilation centralisée Système centralisé d'extraction d'air pour le bâtiment projet : c'est à dire qu'au lieu d'avoir des ventilateurs qui extraient l'air répartis sur l'ensemble du bâtiment, ils seront groupés à l'intérieur d'une cheminée qui sera le seul lieu d'extraction de l'air ambiant des salles. Un rideau d'eau (lavage d'air) « absorbera » partiellement le bruit. Les nuisances occasionnées par la ventilation seront donc limitées. De plus, ce système permet de réduire notablement le niveau de bruit à l'intérieur de l'élevage grâce à la centralisation des ventilateurs. La ventilation n'engendrera pas de nuisance auprès des tiers.
	Alimentation des porcs (porcheries) La distribution de l'alimentation des porcs sera automatisée. Elle pourra ainsi s'effectuer le plus rapidement possible afin de diminuer l'activité d'attente des animaux. Les bâtiments seront fermés intégralement et isolés, tant au niveau calorifique que phonique.
	Fabrique d'Aliments à la Ferme Placée sous un hangar fermé, l'installation respecte les normes en vigueur concernant le bruit. Dans la mesure du possible, son fonctionnement aura lieu entre 7h et 20h.
Annexes	Pompage et transport du lisier Le pompage et le transport du lisier sont des opérations occasionnelles qui seront réalisées dans la journée entre 7h et 20h.
	Départ des porcs charcutiers Réalisé 1 fois par semaine, généralement dans la journée, ce qui n'occasionnera pas de gêne nocturne. Ces opérations seront menées le plus rapidement possible (30 minutes environ), avec un minimum de stress pour les animaux. La présence d'un quai d'embarquement, situé à l'intérieur du site d'élevage, assure rapidité et confort, pour les animaux et les exploitants.
Trafic	Livraison d'aliments La livraison d'aliments sont ponctuelles et seront réalisées dans la journée entre 7h et 20h. Elle n'occasionnera pas de nuisance spécifique.

Le site d'élevage se trouve en milieu rural.

7.7 CHAPITRE VI : Déchets et sous-produits animaux (Article 33, 34 et 35)

Le Tableau 29 répertorie les types, le lieu de stockage, la gestion et l'élimination des déchets et sous-produits animaux générés par le site.

Tableau 29 : Gestion des déchets sur le site

Types de produits	Code nomenclature	Lieux de stockage	Gestion et élimination	Suivi
Déchets organiques				
Déchets d'animaux	02 01 02	Aire d'équarrissage avec caisse fermée (Animaux de grande taille) Bac d'équarrissage (Petits animaux)	ATEMAX	Bons d'enlèvement
Lisiers	02 01 06	Fosses	Plan d'épandage réglementé	Cahier d'épandage
Eaux de lavages	02 02 01	Fosses	Plan d'épandage réglementé	Cahier d'épandage
Déchets industriels banaux				
Papiers- Cartons	20 01 01	Porcherie et bâtiments annexes	Déchèterie du Naucellois Tri sélectif porte à porte	-----
Films plastiques agricoles usagés	02 01 04	Bâtiment stockage	ADIVALOR	-----
Déchets d'activité de soins				
Traitement ou prévention des maladies des animaux	18 02 xx	Armoire pharmacie Réfrigérateur		-----
Objets piquants et coupants	18 02 01	Container à usage unique	FODSEA	Bordereaux de dépôt
Déchets dangereux				
Huiles minérales ou synthétiques (huiles de vidange)	13 02 xx	Atelier	Déchèterie du Naucellois	-----
Batteries	16 06 01	Pas de stockage	Reprise par le fournisseur	-----
Phytosanitaire	06 13 xx	Local phytosanitaire	Collecte par le fournisseur	-----

N.B. : Bien que les effluents de l'exploitation soient encore classés dans la nomenclature des déchets, ils constituent en fait en agriculture une ressource essentielle puisqu'ils permettent la production de cultures à partir d'un engrais organique naturellement équilibré au besoin des plantes et produit à proximité immédiate des terres à fertiliser.

8 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes



Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Plan de Protection de l'Atmosphère

La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programme mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 est vérifié ci-après.

8.1 Outils de planification de la loi sur l'eau de 1992

8.1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

L'analyse de la compatibilité du projet du GAEC DU BES CAZALS avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2020 est détaillée au paragraphe 7.4.1.1 du présent dossier.

Le GAEC DU BES CAZALS respecte les orientations fixées par le SDAGE Adour-Garonne. Il prend les mesures nécessaires afin de limiter les pollutions.

8.1.2 Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

L'analyse de la compatibilité du projet du GAEC DU BES CAZALS avec le SAGE est détaillée au paragraphe 7.4.1.2 du présent dossier.

Le projet du GAEC DU BES CAZALS, site et parcelles d'épandage sont concernés par la mise en œuvre du SAGE Viaur. Il prend les mesures nécessaires pour être en accord avec les orientations de SAGE

8.2 Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

Le projet du GAEC DU BES CAZALS n'est pas concerné par le Schéma Départemental Carrière.

8.3 Plan de gestion des déchets

8.3.1 Plan national de Prévention des Déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

Le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 s'inscrit dans la continuité du plan précédent 2004-2012. Il a pour objectif de rompre la corrélation entre croissance économique et démographique et production des déchets.

Les objectifs fixés par le programme sont :

- Réduire les déchets ménagers et assimilés de 7% par an et par habitant d'ici 2020
- Une stabilisation de la production des déchets liés à l'activité économique d'ici 2020
- Une stabilisation voire une réduction des déchets issus du BTP.

L'utilisation par le GAEC DU BES CAZALS des filières spécialisées pour le traitement des déchets est en accord avec les objectifs fixés par le Plan National de Prévention des Déchets.

8.3.2 Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région Midi-Pyrénées a été adopté par délibération n°07/AP/03.13 du 30 mars 2007. Il a fait l'objet d'une actualisation en 2008 qui n'a pas été approuvée à ce jour. Il a pour objectif de réduire la production et la nocivité des déchets.

Les déchets dangereux considérés dans le Plan régional sont ceux provenant:

- de l'industrie et de l'artisanat
- des collectivités (résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM), déchets ménagers spéciaux (DMS)
- des activités agricoles : produits phytosanitaires non utilisés, emballages vides ayant contenus des produits phytosanitaires,
- des activités de soins

Les déchets dangereux considérés dans le PREDD produits sur le site du GAEC DU BES CAZALS sont liés à l'activité de soins. Ces déchets sont stockés dans des conteneurs mobiles distincts et clairement identifiés avant d'être collectés par l'Établissement de l'élevage du Tarn. La traçabilité est assurée par un bon de prise en charge. Le bordereau CERFA accompagne le déchet jusqu'à l'installation d'élimination. Le bordereau est la preuve que les déchets d'activités de soins à risques infectieux ont été pris en charge.

Le volume des déchets dangereux produits par l'exploitation sont extrêmement limités. Le GAEC DU BES CAZALS élimine ses déchets par les filières de collecte et conformément aux dispositions définies dans le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.

8.4 Programmes d'actions nitrates

8.4.1 Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

L'analyse de la compatibilité du projet du GAEC DU BES CAZALS avec le Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est détaillée au paragraphe 7.4.1.3 du présent dossier.

8.4.2 Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

L'analyse de la compatibilité du projet du GAEC DU BES CAZALS avec le Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est détaillée au paragraphe 7.4.1.3 du présent dossier.

8.5 Plan de Protection de l'Atmosphère

Le site d'élevage et le plan d'épandage ne sont pas concernés par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

9 Annexes



Annexe 1 : Arrêté d'autorisation d'exploiter	72
Annexe 2 : Diagnostic Environnement de l'eXploitation de l'ELevage (DEXEL)	73
Annexe 3 : Attestation de protection incendie	74
Annexe 4 : Attestation de capacités financières	75
Annexe 5 : Dossier simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet d'ICPE élevage	76
Annexe 6 : Récépissé du dépôt de permis de construire	77
Annexe 7 : Mise à disposition stockage d'effluents	78
Annexe 8 : Déclaration administrative et dossier technique du forage.....	79

Annexe 1 : Arrêté d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

**Objet : Agrément du groupement agricole d'exploitation en commun
DU BES CAZALS ayant pour siège social Le Bes - 12800
CASTELMARY.**

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L323-11, R323-8 à R323-13, R323-47 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la du 13 octobre 2014 (article 11) ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 078-0007 du 19 mars 2015 modifié fixant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) créée pour exercer les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 donnant subdélégations de signature de Monsieur Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

CONSIDERANT QUE :

- Les services de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron, agissant pour le compte du préfet de l'Aveyron, ont **accusé réception du dossier complet à la date du 1er février 2018** concernant la demande d'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun déposée au nom du **GAEC DU BES CAZALS**, ayant pour siège social **Le Bes - 12800 CASTELMARY**, par les futurs associés :

CAZALS Marie-Claude
CAZALS Mathieu

- Cette demande d'agrément est présentée dans le cadre des dispositions des articles L.323-11, R323-8 à R323-13 du code rural et de la pêche maritime.
- Conformément aux dispositions de l'article R.323-10 du même code, le préfet dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette demande d'agrément. La présente décision est notifiée aux intéressés dans le délai susmentionné suivant la date d'accusé de réception du dossier complet.
- La formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), prévue à l'article R313-7-1 du même code, a été consultée lors de sa séance du 7 février 2018 et a donné un avis favorable à cette demande d'agrément.
- Lors de l'instruction de ce dossier, le service instructeur de la DDT a vérifié sur la base des déclarations des intéressés et des informations dont il dispose, la conformité du futur groupement aux dispositions propres aux GAEC, en particulier la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun. Il a été également vérifié la contribution des associés au renforcement de la structure agricole du groupement, en tenant compte de leur participation effective au travail en commun.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La demande d'agrément déposée, au nom du **GAEC DU BES CAZALS**, ayant pour siège social Le Bes - 12800 - CASTELMARY par les associés CAZALS Marie-Claude, CAZALS Mathieu, est **accordée**.

Le **GAEC DU BES CAZALS** est agréé sous le numéro **012-2018-10** à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R323-13 du code rural et de la pêche maritime, il ne pourra être procédé aux formalités de publicité de la constitution de ce GAEC et à l'immatriculation de celui-ci au registre du commerce et des sociétés qu'après la date de signature de la présente décision.

Les associés du GAEC devront adresser au service de la DDT (Service agriculture et développement rural) un extrait Kbis justifiant de l'immatriculation du GAEC.

Article 3 :

En vertu des dispositions des articles L323-11, L323-13 et R323-47 du code rural et de la pêche maritime et sur la base des déclarations des intéressés et des informations en possession du service instructeur, le **GAEC DU BES CAZALS** peut être considéré comme un GAEC total et peut dès lors bénéficier du principe de transparence économique s'agissant de l'octroi des aides agricoles au titre de la Politique Agricole Commune, tel que défini aux articles R323-52 et R323-53 du même code.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Rodez, le 12 février 2018

Le responsable de la mission usagers,
et baux ruraux



Thierry GERAUD

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Rodez, le 28.08.2018.

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

Affaire suivie par :
Liliane CAZALS
Tél : 05 65 75 72 68
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel : liliane.cazals@aveyron.gouv.fr

-copié-

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 juillet 2018 un dossier portant modification des stockages de lisier liés à vos installations d'élevage de porcs soumises à Enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées et implantées au lieu-dit « Le Bes » sur la commune de Castelmary.

Vous souhaitez exploiter une fosse à lisier de 250 m³ située sur la parcelle 55 section F de la commune de Castelmary au lieu-dit « La Placade » en complément des stockages existants.

Je vous informe que la modification sollicitée n'est pas considérée comme substantielle. Je prends donc acte dans votre dossier d'Enregistrement détenu par l'administration de ce stockage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

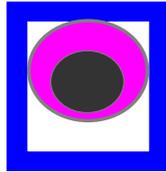
Pour la préfète et par délégation
Le chef de bureau



Cyril VALARIER

EARL DU BES
Le Bès
12800 CASTELMARY

Annexe 2 : Diagnostic Environnement de l'eXploitation de l'ELevage (DEXEL)



PCAÉ

Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents

Exploitation et site(s) concernés

GAEC du Bes Cazals

**Le bes
Castelmary**

Nom du site *Lieu dit* *Commune*

Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier

Candy MARY

APO

2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

Effectif moyen, Catégorie animale		alim. teneur moy. indic.	Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
Unité de fonctionnement	Déjections produites						
8 Génisse 1-2ans (allaitant)			12,0 mois	4,5 mois		7,5 mois	
B1	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact (autre que lit. acc.)	5,2 kgN/t	340 kgN	128 kgN 24 t		213 kgN	FUM
45 GdeVA+veau vêlage aut.			12,0 mois	4,0 mois		8,0 mois	
B2	Aire d'exercice couverte ♦ Fumier très compact de litière accumulée	6,0 kgN/t	3 623 kgN	1 208 kgN		2 415 kgN	FUM
B2 BIS	Couloir d'alimentation caillebotis ♦ Lisier	5,2 kgN/m³		101 t 117 m³			PF B2
6 Génisse 6m-1an (allaitant)			12,0 mois	6,0 mois		6,0 mois	
B3	Aire d'exercice couverte ♦ Fumier très compact (autre que lit. acc.)	4,4 kgN/t	150 kgN	75 kgN		75 kgN	FUM
B3 BIS	Couloir d'alimentation caillebotis ♦ Lisier	3,3 kgN/m³		9 t 11 m³			PF B3
33 Veau sous la mère			12,0 mois	8,0 mois		4,0 mois	
B4	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact (autre que lit. acc.)	7,4 kgN/t	660 kgN	440 kgN 59 t		220 kgN	FUM
Total			4 773 kgN	1 850 kgN		2 923 kgN	ED = Epandage Direct

2 - Descriptif du cheptel - Porcins

Effectif moyen ou places (truies), Catégorie animale		animaux produits	Bâtiment	Plein-air	Stockage
Unité de fonctionnement		alim.			
Déjections produites		teneur moy. indicative			
56 Truie gestante confirmée		<i>occup=90%</i>	721 kgN		
GEST 1	Ensemble gisoir+caillebotis ♦ Lisier	<i>biphase</i>	242 m³		PF GEST 1
		3,0 kgN/m³			
36 Truie gestante confirmée		<i>occup=90%</i>	463 kgN		
GEST 2	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biphase</i>	156 m³		PF GEST 2
		3,0 kgN/m³			
8 Truie allait. maternité		<i>occup=83%</i>	95 kgN		
MATER 1	Cases indiv.- caillebotis ♦ Lisier	<i>biphase</i>	52 m³		PF MATER 1
		1,8 kgN/m³			
10 Truie allait. maternité		<i>occup=83%</i>	119 kgN		
MATER 2	Cases indiv.- caillebotis ♦ Lisier	<i>biphase</i>	65 m³		PF MATER 2
		1,8 kgN/m³			
15 Truie allait. maternité		<i>occup=83%</i>	178 kgN		
MATER 3	Cases indiv.- caillebotis ♦ Lisier	<i>biphase</i>	97 m³		PF MATER 3
		1,8 kgN/m³			
1 Verrat présent			14 kgN		
VERRAT	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biphase</i>	4 m³		PF VERRAT
		3,3 kgN/m³			
36 Truie attente saillie		<i>occup=67%</i>	345 kgN		
IA	Cases indiv.- caillebotis ♦ Lisier	<i>biphase</i>	156 m³		PF IA
		2,2 kgN/m³			
12 Cochette quarantaine		<i>occup=83%</i>	78 kgN		
QUAR	Quarantaine ♦ Lisier	<i>biphase</i>			PF QUAR
104 Porcelet post-sevrage 8-26kg		<i>3724 /an 35,8 bandes</i>	1 086 kgN		
PS 1	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation sèche</i>	86 m³		PF PS 1
		12,6 kgN/m³			
104 Porcelet post-sevrage 8-31kg		<i>biph. / Alimentation sèche</i>			
PS 2	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation sèche</i>	90 m³		PF PS 2
		0,0 kgN/m³			
220 Porcelet post-sevrage 8-31kg		<i>biph. / Alimentation sèche</i>			
PS 3	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation sèche</i>	191 m³		PF PS 3
		0,0 kgN/m³			
80 Porc charc. ap. post-sev. 26-118kg		<i>biph. / Alimentation soupe</i>			
PC 1	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i>	106 m³		PF PC 1
		0,0 kgN/m³			
80 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg		<i>biph. / Alimentation soupe</i>			
PC 2	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i>	103 m³		PF PC 2
		0,0 kgN/m³			
80 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg		<i>biph. / Alimentation soupe</i>			
PC 3	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i>	103 m³		PF PC 3
		0,0 kgN/m³			
80 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg		<i>biph. / Alimentation soupe</i>			
PC 4	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i>	103 m³		PF PC 4
		0,0 kgN/m³			
40 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg		<i>biph. / Alimentation soupe</i>			
PC 5	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i>	52 m³		PF PC 5
		0,0 kgN/m³			
104 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg		<i>biph. / Alimentation soupe</i>			
PC 6	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i>	134 m³		PF PC 6
		0,0 kgN/m³			
40 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg		<i>biph. / Alimentation soupe</i>			
PC 7	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i>	52 m³		PF PC 7
		0,0 kgN/m³			
216 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg		<i>biph. / Alimentation soupe</i>			
PC 8	Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i>	279 m³		PF PC 8
		0,0 kgN/m³			

2 - Descriptif du cheptel - Porcins

Effectif moyen ou places (truies), Catégorie animale	animaux produits alim. teneur moy. indicative	Bâtiment	Plein-air	Stockage
Unité de fonctionnement Déjections produites				
180 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg PC 9 Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i> 0,0 kgN/m ³	232 m ³		PF PC 9
180 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg PC 10 Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i> 0,0 kgN/m ³	232 m ³		PF PC10
180 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg PC 11 Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i> 0,0 kgN/m ³	232 m ³		PF PC 11
180 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg PC 12 Caillebotis intégral ♦ Lisier	<i>biph. / Alimentation soupe</i> 0,0 kgN/m ³	232 m ³		PF PC 12
150 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg AIRE ATT Quai de débarquement ♦ Lisier	<i>biphase</i>			
Total		3 099 kgN		ED = Epandage Direct

3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

Stockage, Epandage direct, Import			Quantités annuelles			Surfaces épandues																
			kgN	t, m³	kgN /t, m³	en propre	mis à disp.		t, m³ /ha /an		sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
FUM	Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)	F+A	1 197	193 t	6,2 /t																	
PF GEST 1	Préfosse caillebotis	L	130	44 m³	3,0 /m³																	
PF GEST 2	Préfosse caillebotis	L	208	70 m³	3,0 /m³																	
PF PC 1	Préfosse caillebotis	L	0	62 m³	0,0 /m³																	
PF PC 11	Préfosse caillebotis	L	0	221 m³	0,0 /m³																	
PF PC 12	Préfosse caillebotis	L	0	221 m³	0,0 /m³																	
PF PC 2	Préfosse caillebotis	L	0	61 m³	0,0 /m³																	
PF PC 3	Préfosse caillebotis	L	0	93 m³	0,0 /m³																	
PF PC 4	Préfosse caillebotis	L	0	93 m³	0,0 /m³																	
PF PC 6	Préfosse caillebotis	L	0	114 m³	0,0 /m³																	
PF PC 7	Préfosse caillebotis	L	0	46 m³	0,0 /m³																	
PF PC 8	Préfosse caillebotis	L	0	265 m³	0,0 /m³																	
PF PC 9	Préfosse caillebotis	L	0	221 m³	0,0 /m³																	
PF PC 10	Préfosse caillebotis	L	0	221 m³	0,0 /m³																	
PF PS 1	Préfosse caillebotis	L	511	41 m³	12,6 /m³																	
PF PS 2	Préfosse caillebotis	L	0	63 m³	0,0 /m³																	
PF PS 3	Préfosse caillebotis	L	0	128 m³	0,0 /m³																	
PF VERRA	Préfosse caillebotis	L	14	4 m³	3,3 /m³																	
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte	L+E	840	463 m³	1,8 /m³																	
STO 2	Fosse rectangulaire enterrée couverte	L	135	44 m³	3,1 /m³																	
STO 3	Fosse rectangulaire enterrée couverte	E	8	76 m³	0,1 /m³																	
PF B2	Préfosse caillebotis	L+E	604	120 m³	5,0 /m³																	
PF B3	Préfosse caillebotis	L+E	38	15 m³	2,5 /m³																	
PF IA	Préfosse caillebotis	L	345	156 m³	2,2 /m³																	
PF MATER	Préfosse caillebotis	L	95	52 m³	1,8 /m³																	
PF MATER	Préfosse caillebotis	L	119	65 m³	1,8 /m³																	
PF MATER	Préfosse caillebotis	L	178	97 m³	1,8 /m³																	
PF PC 5	Préfosse caillebotis	L	0	52 m³	0,0 /m³																	
STO 4	Fosse circulaire enterrée non couverte	L+E	472	289 m³	1,6 /m³																	

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

4 - Descriptif des ouvrages de stockage

Stockage (1)	Capacités									
	Existant		Forfait (3) Rf	Réglem ICPE (3) Ric	Agronomique			Requise Min. (3) Rm	Projet	
	Totale Et	Utile (2) Eu			(4)	Totale	Utile		écart (5) fosse nc.	Totale Pt
FUM Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)	190 m ³		2 m ²	2 m ²				2 m ²		
PF GEST 1 Préfosse caillebotis	51 m ³	31 m ³		15 m ³						
PF GEST 2 Préfosse caillebotis	82 m ³	56 m ³		23 m ³						
PF PC 1 Préfosse caillebotis	93 m ³	63 m ³		21 m ³						
PF PC 11 Préfosse caillebotis	210 m ³	162 m ³		74 m ³						
PF PC 12 Préfosse caillebotis	210 m ³	162 m ³		74 m ³						
PF PC 2 Préfosse caillebotis	93 m ³	63 m ³		20 m ³						
PF PC 3 Préfosse caillebotis	93 m ³	63 m ³		31 m ³						
PF PC 4 Préfosse caillebotis	93 m ³	63 m ³		31 m ³						
PF PC 6 Préfosse caillebotis	106 m ³	72 m ³		38 m ³						
PF PC 7 Préfosse caillebotis	63 m ³	43 m ³		16 m ³						
PF PC 8 Préfosse caillebotis	346 m ³	267 m ³		88 m ³						
PF PC 9 Préfosse caillebotis	210 m ³	162 m ³		74 m ³						
PF PC10 Préfosse caillebotis	210 m ³	162 m ³		74 m ³						
PF PS 1 Préfosse caillebotis	60 m ³	41 m ³		14 m ³						
PF PS 2 Préfosse caillebotis	60 m ³	41 m ³		21 m ³						
PF PS 3 Préfosse caillebotis	132 m ³	90 m ³		43 m ³						
PF QUAR Préfosse caillebotis	21 m ³	14 m ³			✓	3 m ³	2 m ³	2 m ³		
PF VERRAT Préfosse caillebotis	15 m ³	10 m ³		3 m ³						
STO 1 Fosse circulaire enterrée non couverte	1 500 m ³	1 350 m ³		187 m ³						
STO 2 Fosse rectangulaire enterrée couverte	40 m ³	37 m ³		15 m ³						
STO 3 Fosse rectangulaire enterrée couverte	40 m ³	37 m ³		37 m ³						
PF B2 Préfosse caillebotis	158 m ³	123 m ³		120 m ³						
PF B3 Préfosse caillebotis	27 m ³	21 m ³		11 m ³						
PF IA Préfosse caillebotis	312 m ³	212 m ³		52 m ³						

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épanchés. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.

(2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)

(3) Fosse : capacité utile

(4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.

(5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épanchées.

(R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire

Le PA Nitrate autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.

L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone C

Station météo : Ségala

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utiles de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fûmier	Capacité utile réglementaire
STO 2 Fosse rectangulaire enterrée couverte 37 m ² utiles, HT = 3,50 m, HG = 0,25 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 27,3 m³																		
PF QUA1	Préfosse caillebotis				TFR										+28%			+0,0 m ³
PF VER1	Préfosse caillebotis				TFR										+1%			+0,1 m ³
PF GEST	Préfosse caillebotis				TFR										+82%			+124,0 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-78%			-96,7 m ³
STO 3 Fosse rectangulaire enterrée couverte 37 m ² utiles, HT = 3,50 m, HG = 0,25 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 36,8 m³																		
FUM	Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)				LIX			190,0 m ²	4,0									54,2 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-32%			-17,3 m ³
PF PC 1 Préfosse caillebotis 63 m ² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 38,7 m³																		
PC 1	Caillebotis intégral conduite en bande unique				L	Asoupe	PC b 26-118kg	80	7,5			0,83 m ³						66,8 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-42%			-28,0 m ³
PF PC 2 Préfosse caillebotis 63 m ² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 38,2 m³																		
PC 2	Caillebotis intégral				L	Asoupe	PC b 31-118kg	80	7,5			0,81 m ³						64,8 m ³

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone C

Station météo : Ségala

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tr ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fûmier	Capacité utile réglementaire
	STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR										-41%			-26,6 m ³
PF PC 3 Préfosse caillebotis <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 58,3 m³ 63 m² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
	PC 3	Caillebotis intégral			L	Asoupe	PC b 31-118kg	80	7,5			0,81 m ³						64,8 m ³
	STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR										-10%			-6,5 m ³
PF PC 4 Préfosse caillebotis <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 58,3 m³ 63 m² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
	PC 4	Caillebotis intégral			L	Asoupe	PC b 31-118kg	80	7,5			0,81 m ³						64,8 m ³
	STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR										-10%			-6,5 m ³
PF PC 5 Préfosse caillebotis <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 32,4 m³ 39 m² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
	PC 5	Caillebotis intégral			L	Asoupe	PC b 31-118kg	40	7,5			0,81 m ³						32,4 m ³
PF PC 6 Préfosse caillebotis <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 71,6 m³ 72 m² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
	PC 6	Caillebotis intégral			L	Asoupe	PC b 31-118kg	104	7,5			0,81 m ³						84,2 m ³
	STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR										-15%			-12,6 m ³

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone C

Station météo : Ségala

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utiles de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fûmier	Capacité utile réglementaire
PF PC 7 Préfosse caillebotis 43 m³ utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 29,2 m³																		
PC 7	Caillebotis intégral				L	Asoupe	PC b 31-118kg	40	7,5			0,81 m ³						32,4 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-10%			-3,2 m ³
PF PC 8 Préfosse caillebotis 267 m³ utiles, HT = 1,75 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 166,2 m³																		
PC 8	Caillebotis intégral				L	Asoupe	PC b 31-118kg	216	7,5			0,81 m ³						175,0 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-5%			-8,7 m ³
PF PC 9 Préfosse caillebotis 162 m³ utiles, HT = 1,75 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 138,5 m³																		
PC 9	Caillebotis intégral				L	Asoupe	PC b 31-118kg	180	7,5			0,81 m ³						145,8 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-5%			-7,3 m ³
PF PC10 Préfosse caillebotis 162 m³ utiles, HT = 1,75 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 138,5 m³																		
PC 10	Caillebotis intégral				L	Asoupe	PC b 31-118kg	180	7,5			0,81 m ³						145,8 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-5%			-7,3 m ³

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone C

Station météo : Ségala

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigées par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tr ou egouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fûmier	Capacité utile réglementaire
PF PC 11 Préfosse caillebotis <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 138,5 m³ 162 m² utiles, HT = 1,75 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
PC 11	Caillebotis intégral				L	Asoupe	PC b 31-118kg	180	7,5		0,81 m ³							145,8 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-5%			-7,3 m ³
PF PC 12 Préfosse caillebotis <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 138,5 m³ 162 m² utiles, HT = 1,75 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
PC 12	Caillebotis intégral				L	Asoupe	PC b 31-118kg	180	7,5		0,81 m ³							145,8 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-5%			-7,3 m ³
PF AIRE EN Préfosse caillebotis <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 0,0 m³ 122 m² utiles, HT = 1,75 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
PF PS 1 Préfosse caillebotis <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 25,2 m³ 41 m² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
PS 1	Caillebotis intégral conduite en bande unique				L	Aseche	PS b 8-26kg	104	7,5		0,52 m ³							53,6 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-53%			-28,4 m ³
PF PS 2 Préfosse caillebotis <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 39,3 m³ 41 m² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
PS 2	Caillebotis intégral				L	Aseche	PS b 8-31kg	104	7,5		0,54 m ³							56,2 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-30%			-16,8 m ³

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone C

Station météo : Ségala

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou egouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fûtelier	Capacité utile réglementaire
PF PS 3 Préfosse caillebotis 90 m ² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 79,6 m³																		
PS 3	Caillebotis intégral				L	Aseche	PS b 8-31kg	220	7,5			0,54 m ³						118,8 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-33%			-39,2 m ³
PF IA Préfosse caillebotis 212 m ² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 97,2 m³																		
IA	Cases indiv. - caillebotis			fb<2	L		TaS b	36	7,5			2,70 m ³						97,2 m ³
PF QUAR Préfosse caillebotis 14 m ² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 0,0 m³																		
QUAR	Quarantaine				L		TQa b	12	7,5			(hors référentiel)						0,0 m ³
STO 2	Fosse rectangulaire enterrée couverte				TFR										-28%			-0 m ³
PF VERRAT Préfosse caillebotis 10 m ² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 5,3 m³																		
VERRAT	Caillebotis intégral				L		Vrt b	1 => 2,0	7,5			2,70 m ³						5,4 m ³
STO 2	Fosse rectangulaire enterrée couverte				TFR										-1%			-0,1 m ³
PF MATER 1 Préfosse caillebotis 46 m ² utiles, HT = 1,20 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 32,4 m³																		
MATER	Cases indiv. - caillebotis				L		TMa b	8	7,5			4,05 m ³						32,4 m ³

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone C

Station météo : Ségala

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigées par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou egouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fûmier	Capacité utile réglementaire
PF MATER 2 Préfosse caillebotis 48 m² utiles, HT = 1,20 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 40,5 m³																		
MATER	Cases indiv.- caillebotis				L		TMa b	10	7,5		4,05 m ³							40,5 m ³
PF MATER 3 Préfosse caillebotis 96 m² utiles, HT = 1,20 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 60,8 m³																		
MATER	Cases indiv.- caillebotis				L		TMa b	15	7,5		4,05 m ³							60,8 m ³
PF GEST 1 Préfosse caillebotis 31 m² utiles, HT = 1,00 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 27,2 m³																		
GEST 1	Ensemble gisoir+caillebotis				L		TG b	56	7,5		2,70 m ³							151,2 m ³
STO 2	Fosse rectangulaire enterrée couverte				TFR										-82%			-124,0 m ³
PF GEST 2 Préfosse caillebotis 56 m² utiles, HT = 1,25 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 43,7 m³																		
GEST 2	Caillebotis intégral				L		TG b	36	7,5		2,70 m ³							97,2 m ³
STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-55%			-53,5 m ³
STO 1 Fosse circulaire enterrée non couverte 1 350 m² utiles, HT = 5,00 m, HG = 0,50 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 Capacité utile forfaitaire 314,3 m³ Dont pluie 109,5 m³																		
STO 2	Fosse rectangulaire enterrée couverte				TFR										+78%			+96,7 m ³
STO 3	Fosse rectangulaire enterrée couverte				TFR										+32%			+25,5 m ³

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone C

Station météo : Ségala

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ³ eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment... production	Selon la hauteur de fûtelier	Capacité utile réglementaire
	PF PC 1	Préfosse caillebotis			TFR										+42%			+28,0 m ³
	PF PC 2	Préfosse caillebotis			TFR										+41%			+26,6 m ³
	PF PC 3	Préfosse caillebotis			TFR										+10%			+6,5 m ³
	PF PC 4	Préfosse caillebotis			TFR										+10%			+6,5 m ³
	PF PC 6	Préfosse caillebotis			TFR										+15%			+12,6 m ³
	PF PC 7	Préfosse caillebotis			TFR										+10%			+3,2 m ³
	PF PC 8	Préfosse caillebotis			TFR										+5%			+8,7 m ³
	PF PC 9	Préfosse caillebotis			TFR										+5%			+7,3 m ³
	PF PC10	Préfosse caillebotis			TFR										+5%			+7,3 m ³
	PF PC 11	Préfosse caillebotis			TFR										+5%			+7,3 m ³
	PF PC 12	Préfosse caillebotis			TFR										+5%			+7,3 m ³
	PF PS 1	Préfosse caillebotis			TFR										+53%			+28,4 m ³
	PF PS 2	Préfosse caillebotis			TFR										+30%			+16,8 m ³

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone C

Station météo : Ségala

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utiles de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
	PF PS 3	Préfosse caillebotis			TFR										+33%			+39,2 m ³
	PF GEST	Préfosse caillebotis			TFR										+55%			+53,5 m ³
	STO 4	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR										-36%			-176,8 m ³
FUM Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m) <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 2,1 m³ 190 m² <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
	B1	Aire de couchage paillée "intégrale"			FTC		GA1	8	2,0	4 6	2 3	0,00 m ² 0 x 1,25 m ² 0 x 1,80 m ²					0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	0,0 m ³
	B2	Aire d'exercice couverte			FTCa		VA7+v	45	2,0	4 6	2 3	0,00 m ² 0 x 2,50 m ² 0 x 3,50 m ²	50%	50%			0,43 1 / 2 2 / 2,3	0,0 m ³
	B3	Aire d'exercice couverte			FTC		GA0	6	2,0	2		1,14 m ² 0,6 x 1,90 m ²	50%	50%		70%	0,43 1 / 2 2 / 2,3	2,1 m ³
	B4	Aire de couchage paillée "intégrale"			FTC		VxM	33	2,0	4 6	2 3	0,00 m ² 0 x 2,60 m ² 0 x 3,75 m ²				20%	0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	0,0 m ³
PF B2 Préfosse caillebotis <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 120,4 m³ 123 m² utiles, HT = 1,80 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
	B2 BIS	Couloir d'alimentation caillebotis			L		VA7+v	45	4,0			2,60 m ³	50%	50%				117,0 m ³
	SILO 1	Silo couloir fermé à 1 extrémité - Herbe préfanée			JSilo			225,0 m ²	4,0			15,0 l/m ³						3,4 m ³
PF B3 Préfosse caillebotis <input type="checkbox"/> Concerné par le projet Capacité utile forfaitaire 13,8 m³ 21 m² utiles, HT = 1,80 m, HG = 0,40 m <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
	B3 BIS	Couloir d'alimentation caillebotis			L		GA0	6	5,5	4 6		2,48 m ³ 1,80 m ³ 2,70 m ³	50%	50%		70%		10,4 m ³

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone C

Station météo : Ségala

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
STO 4 Fosse circulaire enterrée non couverte 214 m ³ utiles, HT = 3,50 m, HG = 0,50 m																		
	SILO 2	Silo couloir fermé à 1 extrémité - Herbe préferée			JSilo			225,0 m ³	5,5			15,0 l/m ³						3,4 m ³
	STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR										+36%			202,8 m ³
<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMP/PA1																		
																	Capacité utile forfaitaire Dont pluie	26,1 m ³ +176,8 m ³

4 - Détail PF QUAR, Préfosse caillebotis

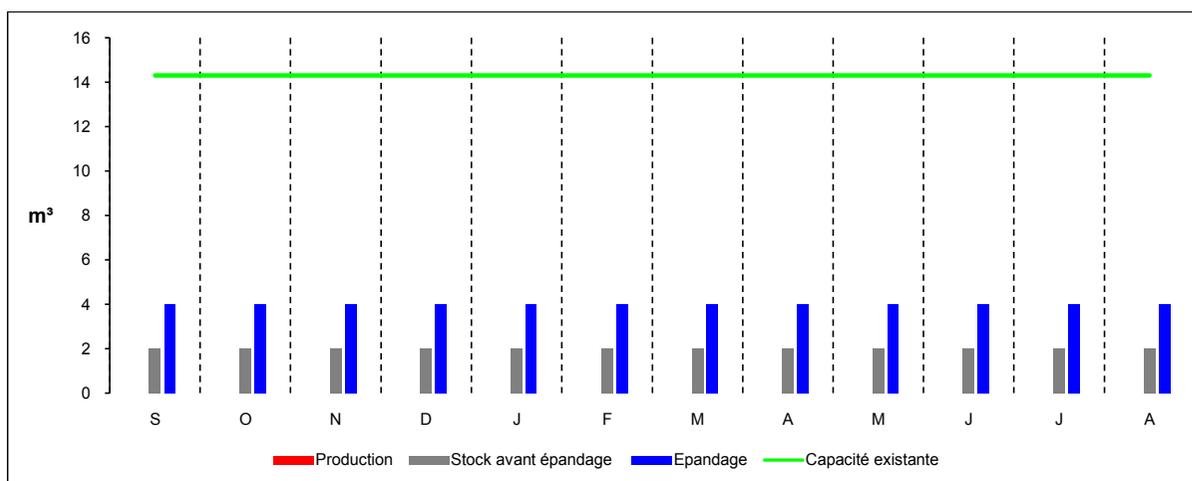
Teneur indicative moyenne 0,0 kgN/m³

Hauteur Totale 1,25 m
Garde 0,40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prod. totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage													
Total													
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
stock fin	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
av. épandage													
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage													
kgN/m³	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

• Capacité agronomique	
Total	3 m³
Utile	2 m³
• Capacité existante	
Total	21 m³
Utile	14 m³
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	0 m³
Utile	0 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



Annexe 3 : Attestation de protection incendie

Candy Mary

De: Cne Sébastien Rouquette - SDIS 12 <sebastien.rouquette@sdis12.fr>
Envoyé: lundi 10 septembre 2018 16:53
À: Candy Mary
Objet: Re: Dossier ICPE soumis à enregistrement

Bonjour,

après étude des documents joints, je vous confirme que la réserve prévue est largement suffisante.

Merci de prévenir le SDIS lorsqu'elle sera effectivement installée afin que nous puissions la rentrer dans notre base de données.

Cordialement.

Le 10/09/2018 à 10:37, Candy Mary a écrit :

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous car je suis en cours d'élaboration du dossier ICPE soumis à Enregistrement pour le GAEC du BES CAZALS. Il s'agit de la construction d'un bâtiment porcin complémentaire sur le site d'élevage situé au lieu-dit « Le Bés » à CASTELMARY (12). Conformément aux attentes de la préfecture, nous souhaitons avoir votre avis sur les aménagements projetés sur la lutte contre l'incendie.

Le site d'élevage est composée de:

- 2 bâtiments porcs (porcheries) dont 1 en partie recouvert de photovoltaïque (voir plan joint)
- 1 bâtiment stockage de céréales (Fabrique d'Aliments à la Ferme)
- 2 bâtiment stockage de fourrage
- 2 bâtiments logements bovins

Le site d'élevage ne possède pas de poteaux incendie fonctionnel à proximité. Ainsi, pour répondre à la réglementation, l'éleveur mettra à disposition sur le site une réserve d'eau d'une capacité de 425 m3. Cette réserve est-elle suffisante ?

Pour cela veuillez trouver ci-joint :

- Un plan de situation de l'élevage
- Un plan d'ensemble des installations et moyens de lutte

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire .

En l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

Candy MARY

Service environnement

05 65 77 67 68

06 85 83 31 04



--

Service Départemental
d'Incendie et de Secours



Aveyron

**Capitaine Sébastien
ROUQUETTE**

SDIS 12 - Chef du service
Planification Opérationnelle
CTD Cynotechnie

sebastien.rouquette@sdis12.fr

05.65.77.12.42

ZA Bel-Air - Rue de la Sauvegarde
CS 53121
12 031 RODEZ Cedex 9



Pensez environnement !

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

Annexe 4 : Attestation de capacités financières

**CAZALS Mathieu
GAEC DU BES CAZALS
Le Bes
12800 CASTELMARY**

N/Réf : Marché des Agriculteurs

OBJET : Avis bancaire pour une Installation Jeune Agriculteur

Comtal le, 6 février 2018

Nous avons le plaisir de vous informer que le Comité des Prêts de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES a donné son accord de principe pour la mise en place des prêts prévus en première année du Plan d'Entreprise (sous réserve du respect de la loi du 11 juillet 1994, dite loi Madelin) :

Exercice	Catégorie	Motifs	Montant en €	durée	différé
1	Offre JA	Rachat porcherie et équipements	100 000	20	1
1	Offre JA	Rachat porcherie et équipements	43 000	15	1
1	Offre JA	Rachat foncier bâtiments	5 000	15	1
1	Offre JA	FAF première tranche	39 750	15	1
1	Offre JA	FAF deuxième tranche	16 500	15	1
1	Offre JA	garanties	92 000	15	1
1	Offre JA	Gestion des effluents	87 000	20	1

Les prêts ci-dessous font pour l'instant l'objet d'une « réserve », c'est-à-dire que nous souhaitons étudier avec vous l'opportunité de ces investissements lors de leur réalisation. La levée de la réserve sera fonction de vos priorités du moment et des performances technico économiques de votre entreprise.

Exercice	Catégorie	Motifs	Montant en €	durée	différé
2	Offre JA	Post sevrage et engraissement	100000	15	1
2	Offre JA	Post sevrage et engraissement	176500	20	1
3	Offre JA	matériel	30000	9	

Par ailleurs, votre projet doit être soumis à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Régional pour étude du plan de financement ci-avant.

Espérant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Responsable du Service,



Patricia MOMBERSOU

**Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutual
Nord-Midi-Pyrénées**

Société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS d'Alsace sous le n°141 953 830.
Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le n° 07 019 258.
Domiciliation : Bank Identifier Code (BIC) AGRIFRPP312.

Siège Social :
218 Avenue François Verdier
R1022 ALBI CEDEX 9

Tél. : 098 098 18 18 (*)

Internet : www.ca-nmp.fr
Coût selon fournisseur d'accès.
Internet Mobile : m.ca-nmp.fr
Coût selon fournisseur d'accès.

Fi-service : 098 098 18 18 (*)

Hi Mobile - SMS : vos comptes par SMS

**GAEC DU BES CAZALS
Les Bes**

12800 CASTELMARY

N/Réf : **Centre d'Affaires Agricoles**
Objet : *Projet Porcherie*
N° de compte : 00501359149

Rodez, le 4 mars 2019

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Comité des Prêts de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES a donné son accord pour la mise en place des prêts suivants (sous réserve du respect de la loi du 11 juillet 1994, dite loi Madelin) :

La durée de validité du présent accord prendra fin le 04/03 /2020

Année	Catégorie - Objet	Montant	Durée	Dont Différé de remb. en capital	Périodicité
Au nom de : GAEC DU BES CAZALS					
2019	Prêt NB Engraissement	100 000 €	15 ans	1 an	A définir
2019	Prêt NB Création gestantes	92 000 €	15 ans	1 an	A définir
2019	Prêt NB Engraissement et post sevrage	176 500 €	20 ans	1 an	A définir
2019	Prêt NB Gestion des effluents	87 000 €	20 ans	1 an	A définir
Garantie : Caution solidaire des associés du GAEC					

Espérant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Responsable du Service,



LAPEYRE Vincent

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pouvez à tout moment, vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier ou modifier en adressant votre demande par écrit à : **Service Qualité Clients Crédit Agricole NMP, 160 Av. Marcel Unal - 82002 MONTAUBAN Cedex**

**Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel
Nord Midi-Pyrénées**

Société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS d'Albi sous le n°444 953 830. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le n° 07 019 259. Domiciliation : Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP812.

Siège Social :
219 avenue François Verdier
81022 ALBI CEDEX 9

Tél. : 098 098 18 18 (*)

Internet : www.ca-nmp.fr
Coût selon fournisseur d'accès.

Internet Mobile : m.ca-nmp.fr
Coût selon fournisseur d'accès.

Filservice : 098 098 18 18 (*)

Fil Mobile - SMS : vos comptes par SMS



Analyse économique prévisionnelle du projet

**GAEC du BES CAZALS
Le Bés
CASTELMARY**

Suite à l'installation de Mathieu, le GAEC du BES CAZALS souhaite développer son atelier porcin naisseur/engraisseur. Le projet consiste à passer d'un troupeau de 75 mères à un troupeau de 138 mères.

Le projet répond à plusieurs objectifs :

- Pérenniser l'activité d'élevage sur le site ayant un volume de production qui permet d'obtenir une marge économiquement compétitive suite à l'installation de Mathieu;
- Produire des porcs de qualité (IGP Jambon de Bayonne, Viande de Porc Française)
- Participer au maintien de la filière agro-alimentaire locale et régionale.

L'étude économique prévisionnelle a été réalisée en respectant la méthodologie suivante :

1. Analyse économique de l'existant basée sur la comptabilité et sur les résultats technico-économique (GTE) 2016 ;
2. Extrapolation des données obtenues à la situation projet ;
3. Obtention de la situation économique prévisionnelle du projet.

Le prévisionnel économique de l'exploitation GAEC du BES CAZALS est établi sur la base du calcul du point global d'équilibre. Il correspond au prix du kg de carcasse de porc minimum qui permettra de couvrir les dépenses de l'exploitation au terme du projet.

L'extrapolation des charges et produits (hors vente de porcs charcutiers) de l'exploitation se base sur les résultats comptable et les résultats technico-économiques de l'exploitation.

Les données permettant de calculer le point d'équilibre sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Données de l'exploitation	Raisons des variations suite au projet
+	Charges opérationnelles	
	Approvisionnement aliments	
	Autres approvisionnements	
	Achat d'animaux (renouvellement du cheptel)	Augmentation du cheptel donc du nombre de reproducteurs à renouveler
	Frais de productions animales	Augmentation des frais de production car augmentation du cheptel
	Autres achats	
	Charges de structures (niveau 1)	
	Services extérieurs	
	Impôts et taxes	
	Amortissements	Amortissement lié au projet d'agrandissement des bâtiments porcs
	Charges de structures (niveau 2)	
	Charges de personnels	Création d'un emploi
	Frais financiers	
	Financements	
Investissements nets		
-	Emprunts nouveaux	
	Co-produits porcs	
	Produits réformes	
	Autres produits	
	Produits porcelets	
	Produits bovin viande	
	Total produits autres activités	
	Produits financiers	
	Produit-charges exceptionnelles	
	Aides et autres subventions	
Total des dépenses à couvrir par les produits «porcs charcutiers»		

$$\text{Point d'équilibre global} = \frac{\text{Total des dépenses à couvrir}}{\text{Kg de carcasse de porcs produits}}$$

Le point d'équilibre global à atteindre est de 1,456€ du kg carcasse pour couvrir les charges supplémentaires liées au projet.

Le détail de l'analyse est présent sur les 2 tableaux ci-après intitulés « Année 2016 » et « Année 2021 ».

Le prix moyen du kilogramme carcasse des porcs sur 5 ans, selon les résultats technico-économiques du GAEC DU BES CAZALS, est de 1,506€ (prix moyen pour l'élevage concerné supérieur au point d'équilibre global de 1,456€).

A l'issue du projet, l'exploitation produira 317745kg de carcasse à partir de l'élevage porcin.

Le produit de la vente des porcs charcutier sera donc de 478523 €.

Sur la base des résultats technico-économique et à la condition qu'ils soient maintenus, le coût du projet sera couvert par les recettes prévisionnelles du projet.

Rappels techniques		Date de clôture de l'exercice :		Prix Moy Aliment
nombre de truies	81	nbre porcs / truie	22,30	0,235 €
poids net / porc charcutier	92,10 kg	I. C.	2,76	Kg Produits de Carcasse
plus value	0,168 €	Nbre porcs/An	1806	166 360 kg

Approche de votre point d'équilibre

Les données de votre élevage		RAPPEL DE LA PERIODE		Gains possibles
		TOTAL	Par Kg	
+	Approvisionnement	141 047 €	0,848 €	
+	Autres Approvisionnements	18 244 €		
+	Achat d'animaux	9 280 €	0,056 €	
+	Frais productions animales			
+	Autres Achats	38 146 €	0,229 €	
+				
+	Autres charges opé			
(+) Total charges opérationnelles :		206 717 €	1,243 €	0 €
+	Services extérieurs	37 045 €	0,223 €	
+	Impôts et taxes	1 091 €	0,007 €	
+	Amortissements	26 445 €	0,159 €	
+				
+				
+				
Total structure (niveau 1) :		64 581 €	0,388 €	0 €
+	Charges de personnel	63 033 €	0,379 €	
+				
+	Frais financiers	2 459 €	0,015 €	
+				
Total structure (niveau 2) :		65 492 €	0,394 €	0 €
(+) Total structure niveaux 1+2 :		130 073 €	0,782 €	0 €
+	Investissements nets			
-	Emprunts nouveaux			
(-) Financements :		0 €		0 €
-	Les produits réformes	5 148 €	0,031 €	
-	Autres produits	362 €		
-	Les produits porcelets	149 €	0,001 €	
-	Produits Bovin viande	55 724 €	0,335 €	
(-) Total co-produits Porcs :		61 383 €	0,369 €	0 €
-	Produits Financier	2 165 €	0,013 €	
-	Produit - charges exeptionnelles	2 604 €	0,016 €	
-	Aides	31 816 €	0,191 €	
-	Autres ind et subventions	11 610 €	0,070 €	0,00 €
-		1 539 €	0,009 €	0,00 €
(-) Total produits autres activités :		49 734 €	0,299 €	0 €
Total dépenses à couvrir :		225 673 €		225 673 €
Point d'équilibre global :		1,357 €		1,357 €
MPB		1,189 €		1,189 €

Rappels techniques		Date de clôture de l'exercice :		Prix Moy Aliment
nombre de truies	150	nbre porcs / truie	23,00	0,235 €
poids net / porc charcutier	92,10 kg	I. C.	2,79	Kg Produits de Carcasse
plus value	0,168 €	Nbre porcs produits/An	3450	317 745 kg

Approche de votre point d'équilibre

Les données de votre élevage		RAPPEL DE LA PERIODE		Variations possibles
		TOTAL	Par Kg	
+	Approvisionnement	272 326 €	0,857 €	
+	Autres Approvisionnements	18 244 €		
+	Achat d'animaux	9 280 €	0,029 €	11 895 €
+	Frais productions animales			4 107 €
+	Autre Achats	38 146 €	0,120 €	
+	Autres charges opé			
(+) Total charges opérationnelles :		337 996 €	1,064 €	16 002 €
+	Services extérieurs	37 045 €	0,117 €	25 200,00 €
+	Impots et taxes	1 091 €	0,003 €	
+	Amortissement	7 704 €	0,024 €	60 896 €
+	Auto-financement			
Total structure (niveau 1) :		45 840 €	0,144 €	86 096 €
+	Charges de personnel	63 033 €	0,198 €	20 000 €
+	Frais financiers	2 459 €	0,008 €	6 135 €
Total structure (niveau 2) :		65 492 €	0,206 €	26 135 €
(+) Total structure niveaux 1+2 :		111 332 €	0,350 €	112 231 €
+	Investissements nets	762 750 €	2,401 €	
-	Emprunts nouveaux	762 750 €	2,401 €	
(-) Financements :		0 €		0 €
-	Les produits réformes	5 148 €	0,016 €	4 200,00 €
-	Autres produits	362 €		-362 €
-	Les produits porcelets	149 €	0,000 €	-149 €
-	Produits Bovin viande	55 724 €	0,175 €	
(-) Total co-produits Porcs :		61 383 €	0,193 €	3 689 €
-	Produits Financier	2 165 €	0,007 €	
-	Produit - charges exeptionnelles	2 604 €	0,008 €	
-	Aides	31 816 €	0,100 €	
-	Autres ind et subventions	11 610 €	0,037 €	
-		1 539 €	0,005 €	
(-) Total produits autres activités :		49 734 €	0,157 €	0 €
Dépenses à couvrir :		338 211 €		124 544 €
		462 755 €		
Point d'équilibre global :				1,456 €
MPB				1,288 €

**Annexe 5 : Dossier simplifié d'évaluation des incidences
Natura 2000 pour le projet d'ICPE élevage**



ANNEXE 2 : Dossier simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet d'ICPE élevage (autorisation, enregistrement, déclaration)



Cadre de la procédure :

[Articles R.414-19 à 26 du code de l'environnement](#)

[Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000](#)

Le présent formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000¹⁰?

Il peut être utilisé lorsque **l'absence d'incidences sur le ou les sites Natura 2000 est certaine**. Dans ce cas, une analyse succincte du projet et des enjeux est suffisante pour conclure avec certitude que le projet ne portera pas atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000.

Si tel est le cas, il tient lieu de **dossier simplifié d'évaluation Natura 2000** et pourra être inclus dans l'étude d'impact ([articles R.122-5 et R.512-8 II](#) du code de l'environnement) pour les ICPE autorisées ou joint à la demande d'enregistrement ([article R.512-46-4 6°](#) du code de l'environnement) ou à la déclaration (article R.512-47 4° du code de l'environnement) pour respectivement les ICPE enregistrées ou déclarées.

Ce formulaire permet au service administratif instruisant la déclaration ICPE (Préfecture, DDPP) de fournir le récépissé de déclaration ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne morale ou physique) : GAEC de BES CAZALS

Adresse : Le Bes

Commune et département : CASTELMARY (12)

Téléphone : Fax :

Téléphone portable : 0618361772

Email : cazals.marie.claude@wanadoo.fr

Nom du projet

Agrandissement de bâtiments d'élevage porcin, GAEC du BES CAZALS, à Castelmarty

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet lié à une ICPE élevage soumise :

- à déclaration (au titre de la rubrique ICPE N°
- à enregistrement (au titre de la rubrique ICPE N° 2102-2...)
- à autorisation (au titre de la rubrique ICPE N°

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 relative :

- à une nouvelle installation
- à une régularisation
- à un regroupement
- à une extension
- autres : préciser

¹⁰objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 regroupent les Zones de Protection Spéciale (ZPS - site désigné au titre de la Directive « Oiseaux ») et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC - site désigné au titre de la Directive « Habitats Faune Flore »)



Étape 1a - Description et localisation du projet

Joignez, si nécessaire des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire. Lorsqu'une référence au plan est indiquée (cf. plan) dans le formulaire, cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.

Les réponses à certaines des questions suivantes peuvent être apportées sous la forme de renvois précis au dossier d'autorisation / enregistrement / déclaration.

Il convient de cibler la présentation ci-après sur les éléments du projet pouvant impacter les intérêts du/des sites Natura 2000.

Le projet doit être appréhendé dans sa globalité, en évaluant l'impact de l'ensemble du fonctionnement de l'élevage. En particulier, en cas d'extension d'une infrastructure existante, c'est l'impact du projet global qui doit être analysé et non seulement celui de l'extension faisant l'objet de la demande.

1-1 Nature du projet :

Préciser le(s) constructions, aménagements du projet (par exemple : construction d'un nouveau bâtiment, d'une fumière, extension d'un bâtiment existant, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, abattage d'arbres, etc.)

Agrandissement d'un bâtiment d'engraissement de porcs de 936 places, agrandissement du logement des gestantes de 72 places et du logement des cochettes de 12 places.

Dimensions du projet : (emprise au sol des bâtiments (surface), longueur si linéaire impacté)

Bâtiment d'engraissement de 1047 m².

Bâtiment gestante de 300 m².

Préciser les techniques d'élevage et pratiques envisagées dans le projet : (par exemple : épandage, pâturage, mise en culture de prairie, prélèvement d'eau, etc.) :

Cf. 2. Description et caractéristique du projet

Accès et cheminements prévus des animaux (cf. plan) :

Cf. 2.3. Plan de masse du site

Description de la logistique (soins, nourrissage, déplacement des animaux, des effluents, etc.) (cf. plan) :

Cf. 2. Description et caractéristique du projet

Période, localisation, fréquence, chargement du pâturage :

Le projet n'est pas concerné par l'activité de pâturage

Période, localisation et fréquence d'épandage, type d'effluent épandu, quantité :

Cf. 7.4.4 Collecte et stockage des effluents et le plan d'épandage

Durée et période des travaux, date prévue de réalisation et de mise en service du projet :

Le début des travaux est prévu pour fin printemps 2019 pour un achèvement premier semestre 2020.

1-2 Situation de l'installation par rapport aux sites Natura 2000

Nom de la (des) commune(s) : CASTELMARY (12) n° Département : Aveyron (12)

Lieu-dit : Le Bes

A l'intérieur, tout ou en partie, d'un site Natura 2000

Site : N° de site : FR

Site : N° de site : FR

* rayer la mention inutile



Hors site Natura 2000 :

À : 50m ... (m ou Km) du site* Vallée du Viaur N° de site : FR 7301631

À : (m ou Km) du site* N° de site : FR

À : (m ou Km) du site* N° de site : FR

Joindre dans tous les cas une **carte (IGN au 1/25 000° de préférence), comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation permettant de localiser précisément le projet :**

Localisation des aménagements (bâtiments, annexes etc, routes, etc.)

Cf 6.2. Incidence Natura 2000 Carte de localisation des sites Natura 2000

Localisation des pâturages :

Le projet n'est pas concerné par l'activité de pâturage.

Localisation et fréquence des épandages :

Cf. Plan d'épandage et Cf 6.2. Incidence Natura 2000 Carte de localisation des sites Natura 2000

Dès lors qu'un projet (hors pâturages et épandage) se situe entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise du projet sur cette zone (**plan masse, plan cadastral, etc.**) précisant l'échelle et la localisation précise du projet (bâtiments et annexes, infrastructures).

Accès aux sites de localisation des sites Natura 2000

Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Site Natura 2000 : Le projet (aménagement, bâtiments, chemins d'accès, épandage, chemins d'accès, etc.) est-il localisé à l'extérieur ou dans un site Natura 2000 ou, nécessitera-t-il pendant la phase chantier des interventions en site Natura 2000 (pistes de chantier, circulation, dépôts temporaires de matériaux) ?

Le projet est situé à l'extérieur d'un site Natura 2000. Durant la phase chantier, il n'y aura pas d'intervention en site Natura 2000.

Eau : Le projet est-il situé en amont hydraulique d'un site Natura 2000 ? Si oui, à quelle distance ?

Le projet ne se situe pas en amont hydraulique d'un site Natura 2000.

Eau : Entraîne-t-il la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau) ou des modifications prévisibles de masses d'eau souterraines ? Nécessite-t-il des rejets dans le milieu aquatique ?

Le projet n'entraîne pas la modification de la circulation des eaux, ni la modification prévisible des masses d'eau souterraines. Il n'y aura pas de rejet direct dans le milieu aquatique.

Eau : L'installation induit-elle du ruissellement (d'eau de pluie, etc.) ?

L'installation n'induit pas de ruissellement.

Rupture de continuité : Le projet nécessite-t-il la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichage d'espaces boisés) ou l'installation de clôture ?

Le projet ne nécessite pas la suppression d'éléments fixes du paysage ou l'installation de clôture.

Bruit : Le projet engendre-t-il des possibles perturbations d'espèces en zone Natura 2000 liées au bruit, pendant la phase de travaux ou d'exploitation, au trafic d'engins, à la présence humaine ?

Les travaux ainsi que l'exploitation ne sont pas situés en zone Natura 2000. Les parcelles d'épandage et le site d'élevage n'étant pas situés directement en zone Natura 2000, il n'y aura pas de nuisance sonore.

Poussières/vibrations : Le projet engendre-t-il des poussières ou des vibrations en zone Natura 2000 pendant les travaux ou l'exploitation ?

Les travaux ainsi que l'exploitation ne sont pas situés en zone Natura 2000.



Pollutions : Quels sont les risques de pollutions possibles ?

Un plan d'épandage est établi pour éviter les pollutions liées à l'épandage des effluents.

Cf. Plan d'épandage

Autres incidences : Mentionnez les autres sources d'incidences possibles : prélèvements d'autres ressources naturelles, éclairage nocturne, etc.

Non concerné

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec le périmètre d'un site Natura 2000 ?

Non. Vous pouvez passer à l'étape 5a (voir annexe 1)

Oui. Il est nécessaire de poursuivre l'analyse.

Étape 1b - Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

2-1 Liste des sites Natura 2000 dans la zone d'influence du projet

Nom du ou des sites Natura 2000	N° du ou des sites Natura 2000	Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore »)	Projet tout ou partie dans le site (DS) / hors site Natura 2000 (HS). Si projet hors site, indiquer distance minimale (en mètres ou km)

L'impact du projet doit être examiné, **site par site**. Si plusieurs sites sont concernés par le projet, les parties suivantes (2-2 et 3) doivent être dupliquées.

2-2 Description succincte du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom et n° du site :

Joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces sur la zone d'influence. La cartographie des habitats est notamment disponible dans le document d'objectif du site (DOCOB).

Accès aux FSD des sites Natura 2000

Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel à cette adresse : <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il peut être utile de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

Photo 2 :

Photo 3 :

Photo 4 :



Étape 2 - Évaluation préliminaire : identification des incidences

Cette partie vise à aider le porteur de projet à identifier les interactions entre son projet et le site Natura 2000, de façon à apprécier la nécessité d'approfondir ou non l'analyse des impacts du projet.

Le porteur de projet peut prendre contact avec l'organisme qui est chargé de l'animation du site Natura 2000. La DDT(M) ou la DREAL peuvent indiquer le nom et les coordonnées de cet organisme. Cet organisme pourra apporter des informations et des conseils dans la rédaction du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les questions suivantes permettent d'orienter la réflexion.

En s'appuyant sur les éléments de la partie 1-2 (définition de la zone d'influence du projet), identifiez les incidences potentielles du projet sur les habitats et espèces de faune et de flore sauvages présents (2-2) qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (en prenant en compte l'année entière).

Indiquez si le projet conduira à la destruction ou à la détérioration d'habitats naturels (= milieu naturel) ou d'habitats d'espèces. Indiquez la surface :

.....
.....

Destruction ou perturbation d'espèces :

.....
.....

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (repos, reproduction, alimentation) :

.....
.....

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés / enregistrés / autorisés :

.....
.....



Étape 5a - Exposé des raisons pour lesquelles le projet n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000

a) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé hors site Natura 2000 :

Il convient de démontrer l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000 :

- en démontrant l'absence de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet en raison de la distance, de la topographie des lieux, ou de l'hydrographie ;
- en cas de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet, en présentant les arguments permettant de justifier de l'absence d'impact significatif.

S'il n'est pas possible à ce stade de démontrer et conclure que le projet n'aura pas un impact significatif sur le site Natura 2000, il convient d'approfondir l'analyse.

b) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé en site Natura 2000 :

L'absence d'impact significatif n'est pas évidente et une **évaluation des incidences approfondie sera certainement nécessaire** (cf étape 3).

Cependant, il est possible que, dans certains cas, l'absence d'impact significatif puisse être démontrée au regard de l'importance et de la nature du projet, de sa localisation à l'intérieur du site et par rapport aux habitats et aux espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 et des enjeux de conservation du site.

Pour justifier de l'absence d'impact, il convient, **a minima**, de démontrer que le projet n'est pas localisé sur des habitats naturels ou habitats d'intérêt communautaire, et n'est pas susceptible de les affecter.

En fonction des orientations du DOCOB du site, l'exploitant montrera par exemple que :

- le projet n'entraîne pas la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau...) ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines, ni des eaux de ruissellement ;
- ne provoque pas de nuisances sonores dommageables ;
- ne nécessite pas la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichage d'espaces boisés) ou l'installation de clôture, etc ;
- la modification induite par le projet ne concerne pas l'espèce ou l'habitat visé par la désignation du site Natura 2000 (ex. un site a été désigné pour la seule préservation d'insectes vivant dans les cavités formées par de vieux arbres. Si le projet n'entraîne aucune destruction d'arbres, alors, par sa nature, le projet sera sans effet sur la conservation de ces habitats d'espèces, donc sur les insectes).

L'exploitant s'attachera également si tel est le cas à préciser que les parcelles d'épandage présentes sur ce site faisaient déjà l'objet d'épandages avant la désignation du site et qu'en conséquence, s'ils sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve du respect d'éventuelles recommandations relatives à l'épandage figurant dans le DOCOB, les épandages du projet ne devraient pas constituer un impact significatif pour le site.

En conclusion, ce projet n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 car :

Le site et les parcelles d'épandage ne sont pas situés dans ni à proximité d'une zone Natura 2000.....
La zone Natura 2000 la plus proche est à 50m des parcelles d'épandage. elle ne possède pas de
lien hydrographique.....

À (lieu) : Castelmarty

Signature :

Le (date) : 18/01/2019

Annexe 6 : Récépissé du dépôt de permis de construire

COMMUNE DE
CASTELMARY

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 012060 19 G0001**

déposée à la mairie le **06 février 2019**

par : GAEC DU BES CAZALS représentée par Monsieur CAZALS Mathieu

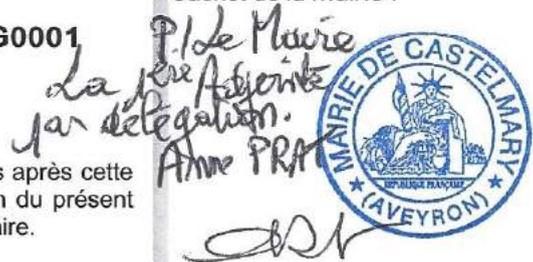
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration 3 mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 012060 19 G0002**
déposée à la mairie le **06 février 2019**

par : GAEC DU BES CAZALS représentée par Monsieur CAZALS Mathieu

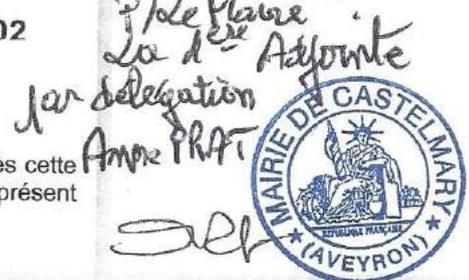
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration 3 mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Cachet de la mairie :



Commune de Castelmary

AVIS DE DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Il est accusé réception d'une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions par la mairie de Castelmary.

Date de dépôt	Numéro de dossier	Nom du demandeur	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Adresse du terrain	Références cadastrales	Surface du terrain (m ²)	Avis affiché le
06/02/2019	PC 012060 19 G0002	GAEC DU BES CAZALS représentée par Monsieur CAZALS Mathieu	CASTELMARY	Construction fosse à lisier	LE BES, 12800 Castelmary	E616, E613, E615, E614	28 909,00	06/02/ 2019

Fait à Castelmary
Le 6 février 2019



*P. de Plaire
Le 1^{er} Adjoint
par délégation
Anne PRAT*

Commune de Castelmary

AVIS DE DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Il est accusé réception d'une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions par la mairie de Castelmary.

Date de dépôt	Numéro de dossier	Nom du demandeur	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Adresse du terrain	Références cadastrales	Surface du terrain (m ²)	Avis affiché le
06/02/2019	PC-012060 19 G0001	GAEC DU BES CAZALS représentée par Monsieur CAZALS Mathieu	12800 CASTELMARY	Agrandissement de deux porcheres Agrandissement de deux porcheres	LE BES, 12800 Castelmary	E877, E773, E603, E604, E770, E602	19 552,00	06/02/ 2019

Fait à Castelmary
Le 6 février 2019



P. de Maure
La 1^{ère} Adjointe
par délégation
Anne PRAT

Annexe 7 : Mise à disposition stockage d'effluents

Convention de mise à disposition d'une fosse circulaire de stockage d'effluent

Je soussigné « le propriétaire », M. BORIES JACQUELINE
habitant LA PLANGADE 12800 CASTELMARY,
mettre à disposition une fosse circulaire de stockage des effluents située au lieu-dit LA PLANGADE
parcelle cadastrale commune de CASTELMARY
à M. CAZALS NATHAN représentant le CAEL D.U. BES CAZALS

La présente convention porte sur une durée d'un an reconduit tacitement.

Fait le CASTELMARY le 23 janvier 2019

« Le propriétaire »



« Le bénéficiaire »



Annexe 8 : Déclaration administrative et dossier technique du forage



Déclaration d'ouvrage

Prélèvements, puits et forages à usage domestique

cerfa
N° 13837*01

Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales
Pour des travaux prévisionnels Pour des travaux exécutés

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie

1 - Renseignements concernant le propriétaire

Nom : Prénom :
Raison sociale : G.A.E.C du Bes
Adresse Numéro : Voie :
Lieu-dit : le Bes Localité : Castelmazj
Code postal 12800 BP cedex
Téléphone fixe : Portable :
Courriel* : @

2 - Renseignements concernant le déclarant (si différent du propriétaire)

Qualité : Utilisateur Autre :
Nom : Prénom :
Raison sociale :
Adresse Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal BP cedex
Téléphone fixe : Portable :
Courriel* : @

3 - Renseignements concernant le maître d'ouvrage (personne ou société qui fait ou a fait réaliser les travaux)

Nom : Prénom :
Raison sociale :
Adresse Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal BP cedex
Téléphone fixe : Portable :
Courriel* : @

4 - Renseignements concernant l'entreprise (personne ou société chargée de l'exécution des travaux)

Nom : Prénom :
Raison sociale : ETS ROSA
Adresse Numéro : Voie :
Lieu-dit : Combefest de conue Localité : St crève
Code postal 12260 BP cedex
Téléphone fixe : Portable : 0770950664
Courriel* : @

Les champs suivis de (*) sont facultatifs

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

5 - Localisation de l'ouvrage. Veuillez joindre à la déclaration un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 ou un extrait du cadastre. Les coordonnées GPS de l'ouvrage pourront être également communiquées.

Adresse Numéro : Voie :
 Lieu-dit : Le Bes Localité : Castelmary
 Code postal 12800 BP [] [] [] [] cedex [] []
 Cadastre : Section(s) Parcelle(s) n°
 Code BSS (Banque du Sous-Sol) pour tout ouvrage existant :
 Coordonnées GPS de l'ouvrage* :
 Longitude (deg : mn,ss) Latitude (deg : mn,ss)

Nous vous rappelons qu'une déclaration spécifique doit être faite auprès des services déconcentrés régionaux chargés des mines, pour tout ouvrage de plus de 10 mètres de profondeur ; cette déclaration permet un enregistrement dans la Banque du Sous-Sol (BSS) et un code BSS est ainsi attribué à l'ouvrage (article 131 code minier). Adresse et Contact disponibles sur la site : www.drire.gouv.fr

6 - Type d'ouvrage (veuillez cocher la case correspondante).

Forage Puits Autres à préciser,
 Date de création¹ (cas d'un ouvrage ancien) [] [] [] [] [] [] [] []
 Date prévisionnelle d'achèvement des travaux (cas d'un nouvel ouvrage) [] [] [] [] [] [] [] []

7 - Usages auxquels l'ouvrage est destiné (veuillez cocher les cases correspondantes).

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine (au sens de l'article R. 1321-1 du code de la santé publique) Oui Non

En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :

pour un usage unifamilial², une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ;
 pour les autres cas, une autorisation préfectorale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Autres usages de l'eau Oui Non

Si oui, préciser :

Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage Oui Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées Oui Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales Oui Non

8 - Caractéristiques de l'ouvrage (veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants, et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser).

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) :

Profondeur de l'ouvrage : 100 (en m) Diamètre de l'ouvrage : 178 (en mm)

Débit de prélèvement : 2 (en m³/h) Volume annuel prélevé : 3500 (en m³/an)

Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits : Oui Non

Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie : Oui Non

Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (article L.214-8 du code de l'environnement)

Fait à : BES

le 23 [] [] [] [] 11 [] [] [] [] 2018

Nom, Prénoms : **C.A.E.C. DU BES CAZALS**
 Siège social : Le Bes - 12800 CASTELMARY (AVEYRON)
 Au capital social de : 10 000 euros
 N° de téléphone : 05 65 72 26 02
 R.C.S de RODEZ N° SIRET : 84093816100014
 TVA Intracommunautaire : FR 83840938161

¹ ou date d'achèvement d'un nouvel ouvrage.

² unifamilial : usage restreint aux besoins d'une seule famille.

DOSSIER TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Entreprise: ETS ROSA
Maître d'ouvrage: GAEC DU BES CAZALS
Maître d'oeuvre: CAZALS

Code National BSS :

N° Déclaration :

Lieu de l'ouvrage : Le bes

12800 CASTELMARY

Coordonnées : X 593 583 (m/y) Y 1 907 302 (m/y) Altitude : 465 m
Zone Lambert 2 étendu métrique

Date début de l'ouvrage : 19/11/2018

Resp. M. Ouvrage : CAZALS

Date fin de l'ouvrage : 23/11/2018

Resp. M. Oeuvre : CAZALS

Machine : MXT 12

Responsable Chantier : ROSA BRUSIN

Date début pompage :

Niveau piézométrique / sol : 8,00 m

Débit maximum d'essai : m3/h

Date fin de pompage :

Rabattement correspondant : 0,00 m

Notes : rec long 2.00metres dia 193.00mm acier

TRONCONS de L'OUVRAGE FORAGE D'EAU

Maître d'ouvrage:	GAEC DU BES CAZALS		
Maître d'oeuvre:	CAZALS		
Lieu de l'ouvrage:	Le bes		
	12800	CASTELMARY	

LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0,00	2,00	Terre
2,00	61,00	Alteration gneissique
61,00	75,00	Gneis
75,00	78,00	Gneis fracture
78,00	81,00	Gneis
81,00	95,00	Gneis fracture

FORAGE

De	à	Ø "	Ø mm	Mode de forage	Fluide de forage
0,00	2,00	8"7/8	225,00	M.F.T.	AIR
2,00	95,00	6"1/2	165,00	M.F.T.	AIR

PROFONDEUR / DEBIT INSTANTANE A LA FORATION

Profondeur (m)	Débit instantané à la foration (m3/heure)
86,00	2,80

TUBAGE

De	à	Ø "	Ø mm	Epais.	Ecra.	Nature matériau	Type	Slot	Vide %
0,00	68,00	4"7/8	125,00	5,50		P.V.C.-LISSE	TUBE-PLEIN		
68,00	72,00	4"7/8	125,00	5,50		P.V.C.-LISSE	FENTE	1,90	
72,00	76,00	4"7/8	125,00	5,50		P.V.C.-LISSE	TUBE-PLEIN		
76,00	80,00	4"7/8	125,00	5,50		P.V.C.-LISSE	FENTE	1,90	
80,00	82,00	4"7/8	125,00	5,50		P.V.C.-LISSE	TUBE-PLEIN		
82,00	84,00	4"7/8	125,00	5,50		P.V.C.-LISSE	FENTE	1,90	

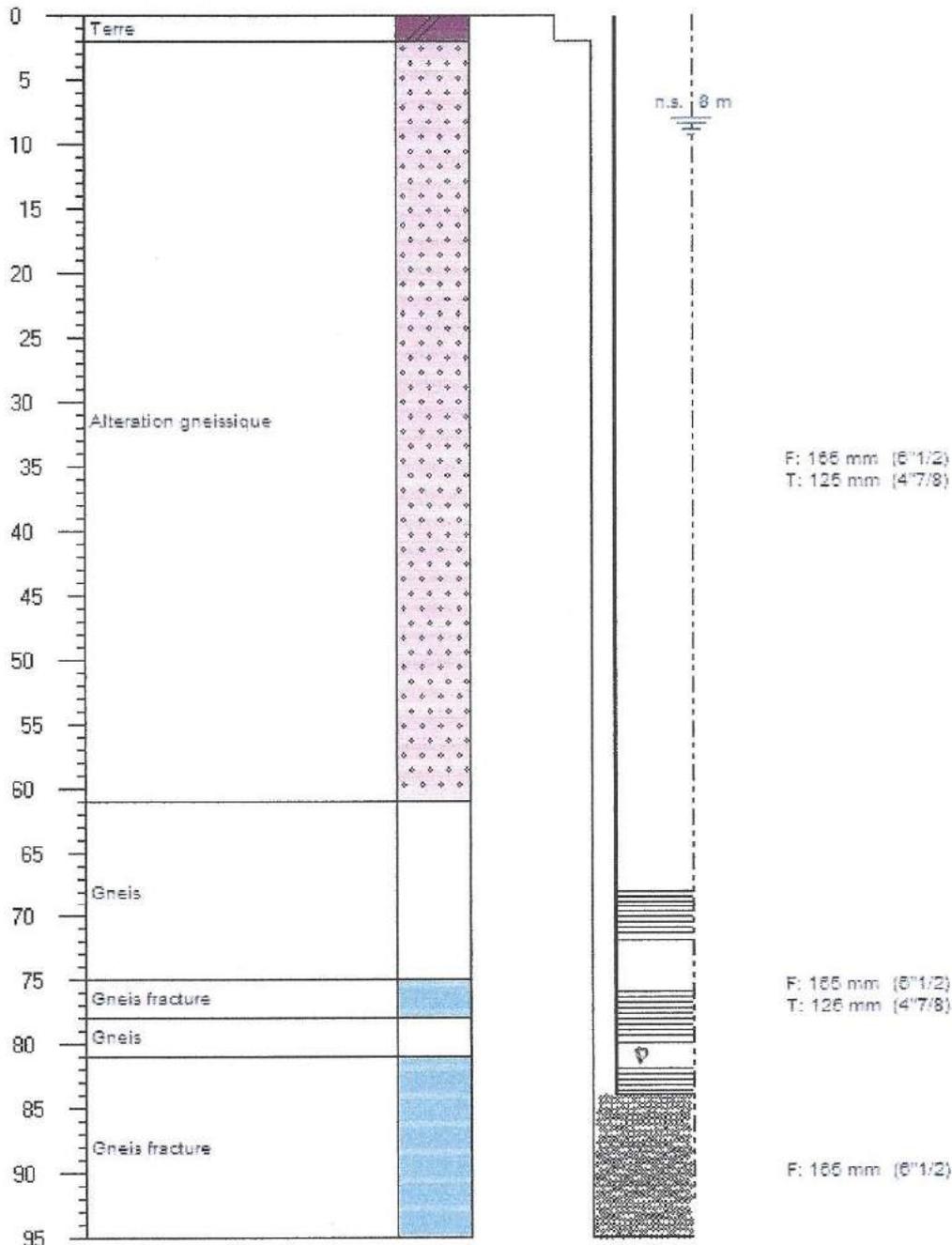
MASSIF FILTRANT

De	à	Ø "	Ø mm	Nature	Granul. mm	Méthode de pose	Vol. m3
84,00	95,00	4"7/8	125,00	Graviers de Loire		Gravitaire	

COUPE TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Maître d'ouvrage : GAEC DU BES CAZALS
 Maître d'oeuvre : CAZALS
 Lieu de l'ouvrage : Le bes
 12800 CASTELMARY

Travaux réalisés

du : 19/11/2018

au : 23/11/2018

Développement et pompages

du :

au :

Débit

Final : m3/h

Rabatt: m

A *Sto Croix*.....Le *22/11/2018*.....Certifié conforme
au forage exécuté

[Signature]
 Tampon et
 signature du
 chef d'entreprise.



20 m